



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 02 DU 02 JANVIER 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société PRODUITS CHIMIQUES de LOOS

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES**

Décision du 30 décembre 2019 portant délégation de signature  
+ Annexe : 1 tableau

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Décision N°2020-UD-UC-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par interim, aux responsables des unités départementales pour affecter les agents de contrôle dans les unités de contrôle et organiser les interims

## **ETABLISSEMENT POUR MINEURS DE QUIEVRECHAIN**

Décision du 02 janvier 2020 portant délégation provisoire du 02 au 23 janvier 2020  
+ Annexe : 1 tableau

## **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

Décision N°19-12-1026 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Direction du confort hôtelier et de la restauration -Prestation chambre particulière

Décision N°19-12-1027 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Direction de la sécurité-Parkings visiteurs

Décision N°19-12-1028 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Direction de la sécurité- Carte d'Etablissement

Décision N°19-12-1029 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Direction du confort hôtelier et de la restauration-  
Prestations de restauration du personnel du CHU et au point de vente à emporter

Décision N°19-12-1030 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Centre Abel Caumartin-service d'Odontologie  
Actes en dépassement d'honoraires et actes non remboursables

Décision N°19-12-1031 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Actes médicaux non pris en charge par l'assurance maladie obligatoire

Décision N°19-12-1032 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Direction du confort hôtelier et de la restauration-Prestations multimedia

Décision N°19-12-1033 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Institut GERNEZ RIEUX- Frais d'hébergement de l'internat

Décision N°19-12-1034 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Hopital HURIEZ-service d'ophtalmologie-Implants pour la chirurgie réfractive

Décision N°19-12-1035 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Hopital HURIEZ-service d'ophtalmologie-Forfait d'adaptation de lentilles pour adultes et enfants

Décision N°19-12-1036 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Service de chirurgie plastique et reconstructrice

Décision N°19-12-1037 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020 des actes de médecine légale  
sur réquisition judiciaire

Décision N°19-12-1038 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Direction du confort hotelier et de la restauration-Prestation de restauration aux accompagnants

Décision N°19-12-1039 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Direction du confort hotelier et de la restauration- Abonnements téléphoniques et de télévision proposés aux patients

Décision N°19-12-1040 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Direction du confort hotelier et de la restauration-repas proposés aux personnes extérieures au CHU

Décision N°19-12-1041 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Direction du confort hotelier et de la restauration-Prestations de restauration aux bateliers

Décision N°19-12-1042 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Hopital HURIEZ- Centre des lasers- Actes hors nomenclature

Décision N°19-12-1043 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Hopital LES BATELIERS-Séances de gym aquatique et rééducation des troubles de l'équilibre

Décision N°19-12-1044 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Institut GERNEZ RIEUX- Frais de location des locaux et de matériel audiovisuel

Décision N°19-12-1045 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Institut GERNEZ RIEUX- Cartes de photocopies dans les centres de documentation

Décision N°19-12-1046 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Direction des finances-Direction des ressources humaines-Communication du dossier médical et du dossier administratif

Décision N°19-12-1047 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020  
Coordination en charge de l'enseignement de la recherche de la formation et des compétences paramédicales  
Frais d'inscription aux concours d'entrée des écoles du CHU de LILLE et tarifs de scolarité

## **AEROPORT DE LILLE**

Règlement d'utilisation des parkings de l'aéroport



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées pour  
la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE-VD

### **Arrêté préfectoral de renouvellement de composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société PRODUITS CHIMIQUES de LOOS**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L125-1, L 125-2-1, R 125-5, R 125-8 et R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS) ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à l'application du décret précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2008 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de la société PRODUITS CHIMIQUES de LOOS située sur LOOS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site de la société PRODUITS CHIMIQUES de LOOS, abrogé par l'arrêté préfectoral de renouvellement de la CSS du 3 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 fixant la composition du bureau de la CSS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le courriel du 11 novembre 2019 de monsieur Alain VAILLANT, Président de la Fédération Nord Nature Environnement, communiquant le nom de son représentant, monsieur Marcel VANWORMHOUDT, à la CSS « PRODUITS CHIMIQUES de LOOS » ;

Vu le remplacement de monsieur Jérôme MALLET par madame Annemie VAN DER DONCKT, en qualité de directrice du site des PRODUITS CHIMIQUES de LOOS ;

Considérant la nécessité de renouveler la Commissions de Suivi de Site en raison des changements intervenus durant l'année écoulée ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : DÉNOMINATION ET ZONE DE COMPÉTENCE**

En application du décret du 7 février 2012 susvisé, la Commission de Suivi de Site (CSS), renouvelée par arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 pour la société PRODUITS CHIMIQUES de LOOS, située sur la commune de LOOS, rue Clémenceau, est renouvelée pour une durée de cinq ans par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission est composée des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

#### 2.1 Collège « administrations »

- le Préfet du Nord ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant,
- le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ou son représentant.

#### 2.2 Collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale »

- Monsieur Dominique ROUSSEL, adjoint au maire de LOOS,
- Monsieur Vincent DHELIN, adjoint au maire de LOMME et monsieur Francis VAN DER ELST, adjoint au maire de LOMME, son suppléant ;
- Monsieur Jacques RICHIR, adjoint au maire de LILLE chargé des risques urbains et sanitaires ;
- Monsieur René DUBUISSON, maire de SEQUEDIN et monsieur Christian LEWILLE, adjoint au maire de SEQUEDIN, chargé de l'environnement, son suppléant ;

#### 2.3 Collège « exploitants »

- Madame Annemie VAN DER DONCKT, Directrice du site ;
- Madame Emmanuelle PACHON, responsable Projets ;
- Monsieur François DUFOSSE, Responsable HSE ;

#### 2.4 Collège « salariés »

- Monsieur Didier LHONNEUX, membre élu de la délégation unique du personnel et secrétaire du CHSCT ;
- Monsieur Serge LOCQUET, membre élu de la délégation unique du personnel,
- Monsieur Stéphane LECLERCQ, membre élu de la délégation unique du personnel.

#### 2.5 Collège « riverains et associations de protection de l'environnement »

- Monsieur Bernard GORISSE, riverain, demeurant au 24 rue Gambetta – 59120 LOOS
- Monsieur Marcel VANWORMHOUDT, représentant de la Fédération Nord Nature Environnement, demeurant 36 rue Ghesquières – 59320 EMMERIN.

### **ARTICLE 3 : PRÉSIDENT ET COMPOSITION DU BUREAU**

La commission est présidée par le Préfet du Nord ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

### **ARTICLE 4 : DURÉE DU MANDAT**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

La commission est dissoute par arrêté du représentant de l'État dans le département pris sur la proposition du bureau et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Les membres nommés pour la fonction qu'ils représentent perdent la qualité de membre en perdant cette fonction. En cas de remplacement, le mandat du nouveau titulaire dure jusqu'à la date du renouvellement de la commission.

### **ARTICLE 5 : MISSIONS**

La commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges mentionnés à l'article 2 un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts à l'article L 511-1 du code précité.

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée des décisions individuelles dont ces installations font l'objet ainsi que des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations, et notamment de ceux mentionnés à l'article R 512-69 du code de l'environnement.

Sans préjudice de l'article R 125-8-3 du code de l'environnement, la commission est associée à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations visées à l'article 1 et émet un avis sur les projets de plan.

L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

Dans le cas où une concertation préalable à l'enquête publique est menée en application du I de l'article L 121-16 du code de l'environnement, la commission constitue le comité prévu au III de l'article L 121-16-1 ; sans préjudice des mesures mentionnées aux articles R 125-9 à R 125-14 du code de l'environnement et, en application de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont exclus des éléments à porter à la connaissance de la commission les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

#### **ARTICLE 6 : EXPERTISE ET INFORMATION DU PUBLIC**

La commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus pour éclairer les membres de la CSS sur des points particuliers.

La décision de faire appel aux compétences d'experts et le choix de ceux-ci sont approuvés par vote des membres de la CSS.

La commission met annuellement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

#### **ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

Les règles de fonctionnement de la commission sont fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Chacun des cinq collèges est doté d'un total de 60 voix qu'il partage de façon égale entre ses membres.

En application de l'article R125-8-4 du code de l'environnement, les modalités des votes sont arrêtées comme suit :

- 12 voix par membre du collège « administrations »,
- 15 voix par membre du collège « collectivités territoriales »,
- 20 voix par membre du collège « exploitants »,
- 20 voix par membre du collège « salariés »,
- 30 voix par membre du collège « riverains et associations »,

Le président et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal de voix.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Préfecture du Nord.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours au moins avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

## **ARTICLE 8 : INFORMATION DE LA COMMISSION**

L'exploitant visé à l'article 1 adresse au moins une fois par an à la commission un bilan de l'année précédente qui comprend en particulier :

- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût,
- le bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article R181-13 du code de l'environnement,
- les compte-rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article R 512-69 du code de l'environnement ainsi que les compte-rendus des exercices d'alerte,
- le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques,
- la mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement, depuis son autorisation.

Les représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale membres de la commission l'informent des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de ladite installation.

La commission fixe la date et la forme sous lesquelles l'exploitant et le cas échéant les représentants des collectivités lui adressent ce bilan.

## **ARTICLE 9 : ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CRÉATION DU 3 OCTOBRE 2018**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant renouvellement de composition de la CSS pour la société PRODUITS CHIMIQUES de LOOS.

## **ARTICLE 10 : PUBLICITÉ ET EXECUTION**

La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de LOOS, LOMME, SEQUEDIN et LILLE.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies de LOOS, LOMME, SEQUEDIN et LILLE, qui dresseront un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

## **ARTICLE 11 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le **26 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

  
Nicolas VENTRE



1000 000 000



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Direction de l'administration pénitentiaire  
Direction Interrégionale  
Des Services Pénitentiaires de Lille**

Décision du 30 décembre 2019

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Madame Valérie DECROIX**

*Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5*

*Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978*

*Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005*

*Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2018, nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de directrice placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille*

*Vu l'ordre de mission établi pour Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, en date du 30 décembre 2019, la mettant à disposition l'établissement pour mineurs de Quiévrechain du 2 au 23 janvier 2020, en qualité de chef d'établissement par intérim*

### **Décide**

*De donner une délégation de signature et de compétence du 2 au 23 janvier 2020 à Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.*

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs*

Lille, le 30 décembre 19





**Délégation de signature et de compétence accordée à  
Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille,  
lors de la mission de Chef d'établissement par intérim à l'établissement pour mineurs de Quiévrechain, qui se déroulera du 2 au 23 janvier 2020  
pour les décisions suivantes :**

\* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
<b>Organisation de l'établissement</b>		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	x
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x
<b>Vie en détention</b>		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x
Désignation des membres de la CPU	D.90	x
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 46 RI type</b>	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 34 RI type</b>	x
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue ( pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 10 RI type</b>	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 5 RI type+ Art 14 RI type</b>	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	x



	R. 57-7-70		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70		x
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65		x
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74		x
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76		x
		<b>Mineurs</b>	
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514		x
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12		x
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17		x
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 518-1 D. 517-1		x
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520		x
		<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>	
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122		x
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330		x
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible( ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>		x
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif ( ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 14 II RI type</b>		x
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite ( ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>		x
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>		x
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332		x
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire ( ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI type</b>		x
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant ( ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI type</b>		x

<b>Achats</b>		
Fixation des prix pratiqués en cantine ( ancien D. 344)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b>  x
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine ( ancien D. 343)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b>  x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel ( ancien D. 444)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 IV RI type</b>  x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique ( ancien D. 449-1)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI type</b>  x
<b>Relations avec les collaborateurs du SPP</b>		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389 x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390 x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1 x
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388 x
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446 x
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R. 57-6-14 x
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		R. 57-6-16 x
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison ( ancien D. 476)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 33 RI type</b> x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>		
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5 x
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 57-9-6 x

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	x
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats ( ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 28 RI type</b>	x
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x
<b>Entrée et sortie d'objets</b>		
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	x
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet ( ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 I RI type</b>	x
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.( ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 II RI type</b>	x
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles ( ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 III RI type</b>	x
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x
<b>Activités</b>		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale ( ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 17 RI type+ Art 18 RI type</b>	x
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x
<b>Administratif</b>		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	x
<b>Divers</b>		

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X

Fait à Lille, le 30 décembre 2019,

La directrice interrégionale  
Valérie DECROIX





**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

**DÉCISION DIRECTE HAUTS-DE-FRANCE N° 2020-UD-UC-01**

---

**portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, aux responsables des unités départementales pour affecter les agents de contrôle dans les unités de contrôle et organiser les intérim**

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-6 à R8122-11 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016, portant nomination de Monsieur Marc PILLOT sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIÈRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme.

**DÉCIDE:**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial de l'Aisne :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à M. Olivier BAVIÈRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Lille, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial des arrondissements de Lille, Dunkerque et Douai :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 3 :** Délégation permanente est donnée à M. Jacques TESTA, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Valenciennes, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 4 :** Délégation permanente est donnée à M. Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial de l'Oise :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 5 :** Délégation permanente est donnée à M. Florent FRAMERY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial du Pas-de-Calais :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 6 :** Délégation permanente est donnée à Mme Laetitia CRETON, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de la Somme, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial de la Somme :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 7 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les responsables des unités départementales de l'Aisne, de Nord-Lille, de Nord-Valenciennes, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Lille, 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,  
par intérim,



Jean-Louis MIQUEL



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de l'administration pénitentiaire  
Direction Interrégionale  
Des Services Pénitentiaires de Lille

Etablissement pour mineurs de Quiévrechain

**Décision Portant Délégation provisoire**  
**Du 2 au 23 janvier 2020**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2018, nommant Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, en qualité de directrice placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Vu l'ordre de mission établi le 30 décembre 2019 pour Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice placée, la mettant à disposition de l'établissement pour mineurs de Quiévrechain, du 2 au 23 janvier 2020, en qualité de chef d'établissement par intérim.

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice placée, directrice de l'établissement pour mineurs de Quiévrechain par intérim, délégation de signature et de compétence est donnée, au cours de la mission visée supra, à :

**Monsieur Jacques BOELS**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la chef d'établissement

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation de signature et de compétence est donnée, au cours de la mission de Madame RIOCREUX visée supra, à :

**Monsieur Larbi HAMMADI**, Capitaine, Chef de détention

**Monsieur Julien BUSZYDLIK**, Lieutenant, adjoint au chef de détention

**Monsieur Brahim MEHACH**, Capitaine

pour toutes les décisions administratives et individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation de signature et de compétence est donnée, au cours de la mission de Madame RIOCREUX visée supra, à :

**Monsieur Jean - Michel COLMANT**, Major

**Madame Véronique ALZIN**, Première surveillante

**Monsieur Xavier BELOT**, Premier surveillant

**Monsieur Jean - Philippe KUBIAK**, Premier surveillant

**Monsieur David LEBREUX**, Premier surveillant

**Monsieur Dany ODEBESSE**, Premier surveillant

**Monsieur Guy RYCKEWAERT**, Premier surveillant

**Madame Nathalie TAISNE**, Première surveillante

**Monsieur Fabrice NICOLLE**, Premier surveillant

**Monsieur Philippe STEFANSKI**, Premier surveillant

**Monsieur Christophe MARTIN**, Premier surveillant

pour toutes les décisions administratives et individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Quiévrechain, le 2 janvier 2020  
**Bénédicte RIOCREUX**, Directrice placée  
Chef d'établissement par intérim

Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, directrice placée à la DISP de Lille,  
 Chef d'établissement par intérim de l'établissement pour mineurs de Quiévrechain du 2 au 23 janvier 2020,

Donne délégation de signature et de compétence, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
 aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Maïors et Premiers surveillants
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X	
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X			
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X	X	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle d'une personne détenue de plus de 16 ans	R.57-7-22	X	X	X	
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement.	R57-6-8 et R57-6-9	X			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	R.57-6-18	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X			
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277 D278 D 279	X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés, familles et avocats	R.57-6-5, R57-8-10, D403	X			
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X			
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X			

	R57-8-23	X	X	X	X	X
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées						
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X				
<b>Décisions administratives individuelles</b>						
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X				
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R.57-9-8	X				
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X	X			
Demande d'enquête par la PJJ ou le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X				
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X	X			
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24	X	X			X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X				
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X	X			X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X				
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X			X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X	X			X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X			X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X	X			X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R.57-6-18	X	X			X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X	X			X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	R57-6-18 et R57-6-20	X	X			X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X			X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	R.57-6-18	X				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R.57-6-18	X	X			X

	R.57-6-18	X					
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R.57-6-18	X					
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	R.57-6-18	X					
Fixation des prix pratiqués en cantine	R.57-6-18	X					
<b>Décisions administratives individuelles</b>							
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X	X				
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X					
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X					
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	R.57-6-18	X					
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R.57-6-18	X					
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	R.57-6-18	X					
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	R-57-6-18	X					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	R-57-6-18	X					
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X					
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	R-57-6-18 Art. 19	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X				X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	R-57-6-18	X					
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	R-57-6-18	X					
Maintien exceptionnel à l'EPM d'une personne détenue qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)	R57-9-11	X					
Placement en cellule d'un mineur avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R57-9-12	X					

Autorisation de participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées avec des personnes majeures	R57-9-17	X			
Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure	D514-1	X	X	X	
Décision de mesure de protection individuelle de la personne détenue mineure	D520	X	X	X	
Autorisation de saisine du juge de l'application des peines aux fins de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite de la personne mineure détenue	Art. 721	X	X	X	

Fait à Quiévrechain, le 2 janvier 2020

Bénédicte RIOCREUX  
Directrice placée



**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**DIRECTION DU CONFORT HOTELIER ET DE LA RESTAURATION**  
**PRESTATION CHAMBRE PARTICULIERE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

**Vu** l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

**Vu** l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

**Vu** la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** – De fixer à partir pour l'année 2020, les tarifs TTC de la prestation « chambre particulière » comme suit :

<b>Prestations</b>	<b>Tarif en euros</b>
Chambre particulière avec nuitée	57,00
Chambre particulière avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée	25,00

**ARTICLE 2** – Ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur, soit : 20%.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage Cette décision peut être consultée à la Direction du Confort Hôtelier et de la Restauration et à la Direction des Finances.

**ARTICLE 5** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON



Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe

**M. DEUGNIER**

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**DIRECTION DE LA SECURITE**  
**PARKINGS VISITEURS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu l'Article L113-7 de la loi Consommation n°2014-344 du 17 mars 2014 qui oblige tout exploitant de parc de stationnement à appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à 12 heures et payées à la durée, une tarification par pas de 10 minutes ;

Vu la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2020, le tarif TTC du parking visiteurs comme suit :**

- **Patients (hospitalisés, hospitalisés en ambulatoire, consultants urgence) ou accompagnants de patient sur attestation médicale de présence nécessaire établie par le médecin du service**
  - **1.80 euros par accès sur le parc de stationnement (dans la limite de 24 heures).**

Le stationnement sera gratuit à partir du 15ème jour pour les accompagnants réguliers de patients adultes et enfants hospitalisés plus de 14 jours après vérification par l'accueil Nord (régie parkings) de l'attestation médicale qui aura été établie par le médecin puis faxée à l'Accueil Nord qui pourra ainsi délivrer sur demande dès le 15ème jour et au maximum 24 heures à l'avance un ticket parking gratuit valable 7 jours et renouvelable sur sollicitation jusqu'à la sortie du patient.

- **Visiteurs**

- **Tranches de 10 minutes (toute tranche entamée est due) : 0,30 euros (dans la limite de 12H)**
- **Maximum facturé par 24 heures : 21,60 euros**
- **Ticket perdu : 21,60 euros**

- **Congrès**
  - Pour une journée : 12,50 euros (dans la limite de 24 heures)
  - Pour une ½ journée : 6,30 euros (pour 6 heures)
  
- **Mise à Disposition de Places de Stationnement :**
  - Non nominatives : 401,70 euros par an
  - Nominatives : 813,70 euros par an

**ARTICLE 2** – Ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur, soit 20%.

**ARTICLE 3** – Les médecins de ville rendant visite à leurs patients bénéficient de la gratuité du parking sur présentation de leur carte professionnelle.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

**ARTICLE 5** – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction de la Sécurité et à la Direction des Finances.

**ARTICLE 6** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON



**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**DIRECTION DE LA SECURITE**  
**CARTE D'ETABLISSEMENT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2020, le tarif des cartes d'établissement :

Désignation	Tarif en euros
Prestataires extérieurs	47,00
Renouvellement en cas de perte (à compter de la première fois) ou de vol (à compter de la seconde fois)	19,00

ARTICLE 2 – Ce tarif n'est pas soumis à la TVA.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction de la Sécurité et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON

  
Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**DIRECTION DU CONFORT HOTELIER ET DE LA RESTAURATION**  
**PRESTATIONS DE RESTAURATION DU PERSONNEL DU CHU ET AU POINT DE VENTE A**  
**EMPORTER**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

**Vu** l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

**Vu** l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

**Vu** la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** – De fixer pour l'année 2020, les tarifs TTC des prestations de restauration du personnel de l'Etablissement dans les restaurants comme suit :

Type de prestations	Tarifs en euros	Taux de T.V.A
<b>Repas proposés dans les restaurants du personnel CHU de LILLE :</b>		
Boisson standard (eau plate ou pétillante 50cl)	0,57	10%
Boisson classique sucrée ou édulcorée	0,86	10%
Boisson élaborée sucrée ou édulcorée	1,28	10%
Hors d'œuvre standard	0,57	10%
Hors d'œuvre classique / salade verte en bol	0,86	10%
Hors d'œuvre élaboré	1,28	10%
Potage classique	0,86	10%
Potage élaboré	1,28	10%
Assiette moyenne sans viande (crudités et/ou légumes chauds)	1,90	10%
Viande ou poisson ou pané végétal sans garniture	1,28	10%
Plat chaud classique avec garniture	3,19	10%
Plat chaud élaboré ave garniture	4,28	10%
Salade classique / assiette crudité avec viande	3,19	10%
Salade élaborée	4,28	10%
Sandwich standard (1 composant)	3,01	10%
Sandwich classique (2 composants)	3,19	10%
Sandwich élaboré (pains spéciaux, bagnats, panini...)	4,28	10%
Fromage standard (libre-service 1 part)	0,57	10%
Fromage classique (libre-service 2 parts)	0,86	10%
Fromage élaboré (sur assiette)	1,28	10%
Dessert standard (yaourt, compote ...)	0,57	10%
Dessert classique (salade bar, yaourt bio, yaourt fermier, pâtisserie classique ...)	0,86	10%
Dessert élaboré (pâtisserie élaborée...)	1,28	10%
Fruit (pomme, poire, banane, orange)	0,57	10%
Fruit classique (pastèque, raisin, bio ..) ou de saison	0,86	10%
Glace individuelle classique	0,86	10%
Glace individuelle élaborée	1,28	10%
Café standard	0,57	10%
Café (grande tasse), thé, chocolat classique	0,86	10%
Café élaboré (capuccino/viennois), chocolat viennois	1,28	10%
Chips, biscuit apéritif...	0,57	10%
Confiserie (kinder bueno, twis ...)	0,86	10%
<b>Repas proposés aux directions dans le cadre de réunion de travail (service compris)</b>		
Repas Sandwich	3,19	10%
Repas Salade	3,19	10%
Plateau de fromages	4,15	10%

Type de prestations	Tarifs en euros	Taux de T.V.A
<b>Cocktails de départ :</b>		
<b>Pour 5 pièces :</b>		
Champagne	10,90	20%
Méthode champenoise	8,78	20%
Sans alcool	6,55	10%
<b>Pour 8 pièces :</b>		
Champagne	13,50	20%
Sans alcool	9,09	10%
<b>Heure de service par serveur :</b>	38,42	20%

**ARTICLE 2** – Ces tarifs sont soumis aux taux de TVA en vigueur, soit 10% ou 20% selon la nature de la prestation, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage Cette décision peut être consultée à la Direction du Confort Hôtelier et de la Restauration et à la Direction des Finances.

**ARTICLE 5** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON



Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe

**M. DEUGNIER**

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**CENTRE ABEL CAUMARTIN – SERVICE D'ODONTOLOGIE**  
**ACTES EN DEPASSEMENT D'HONORAIRES ET ACTES NON REMBOURSABLES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

**Vu** l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

**Vu** l'article L.162-1-7 du Code de la Sécurité Sociale relatif à l'activité hors nomenclature ;

**Vu** l'arrêté du 14 juin 2006 portant approbation de la convention nationale des chirurgiens-dentistes destinée à régir les rapports entre les chirurgiens-dentistes et les caisses d'assurance maladie ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 2013 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention ;

**Vu** la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** – D'arrêter les tarifs 2020 des actes en dépassement d'honoraire et des actes non remboursables selon la pièce jointe.

**ARTICLE 2** – Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée dans le service d'odontologie du centre Abel Caumartin, à la consultation de chirurgie maxillo-faciale et stomatologie et à la Direction des Finances.

**ARTICLE 5** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON

 Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe

**M. DEUGNIER**

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	Suprastructure envisagée	Localisation	CODE CCAM	Tarifs 2020
<b>SOINS PROTHETIQUES - PROTHESE FIXEE</b>					
Reconstitution et restauration métalliques	Réalisation de moulage d'étude des arcades dentaires			LBMP003	37,00 €
Reconstitution et restauration métalliques coulées	Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] sans reste à charge	CC	Toute	HBLD090	175,00 €
Reconstitution et restauration métalliques coulées	Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] sans reste à charge	CCM; E-max mono	1 à 4	HBLD090	175,00 €
Reconstitution et restauration métalliques coulées	Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] sans reste à charge	Full Zr	1 à 5	HBLD090	175,00 €
Reconstitution et restauration métalliques coulées	Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés à tarif libre [Inlay core ou Inlay-Clavette] en alliage précieux	Toute	Toute	HBLD245	203 € + Métal
Reconstitution et restauration métalliques coulées	Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] à entente directe limitée	CCM	5	HBLD745	175,00 €
Reconstitution et restauration métalliques coulées	Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] à entente directe limitée	E-max mono	5 et Mol	HBLD745	175,00 €
Reconstitution et restauration métalliques coulées	Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] à entente directe limitée	Full Zr	Mol	HBLD745	175,00 €
Reconstitution et restauration métalliques coulées	Pose d'une infrastructure coronaradiculaire [Inlay core] sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] à tarif libre	CCM	Mol	HBLD245	203,00 €
Reconstitution et restauration métalliques coulées	Pose d'une infrastructure coronaradiculaire [Inlay core] sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] à tarif libre	CCC Stratifiée	Toute	HBLD245	203,00 €
Reconstitution et restauration métalliques coulées	Pose d'une infrastructure coronaradiculaire [Inlay core] sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] à tarif libre	Alliage Précieux	Toute	HBLD245	203,00 €
Reconstitution et restauration métalliques coulées	Restauration d'une dent sur 2 ou 3 faces par matériau incrusté [inlay-onlay métallique]			HBMD351	262,00 €
Reconstitution et restauration métalliques coulées	Restauration d'une dent sur 2 ou 3 faces par matériau incrusté [inlay-onlay métallique] Fraisé			HBMD351	312,00 €
Reconstitution et restauration métalliques coulées	Restauration d'une dent sur 2 ou 3 faces par matériau incrusté [inlay-onlay composite]			HBMD351	305,00 €
Reconstitution et restauration métalliques coulées	Restauration d'une dent sur 2 ou 3 faces par matériau incrusté [inlay-onlay composite] Fraisé			HBMD351	350,00 €
Reconstitution et restauration métalliques coulées	Restauration d'une dent sur 2 ou 3 faces par matériau incrusté [inlay-onlay céramique]			HBMD460	392,00 €

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	Suprastructure envisagée	Localisation	CODE CCAM	Tarifs 2020
Reconstitution et restauration métalliques coulées	Restauration d'une dent sur 2 ou 3 faces par matériau incrusté [inlay-onlay céramique] fraisé			HBMD460	442,00 €
Couronnes Transitoires	Pose d'une couronne dentaire transitoire à RAC 0	CC	Toute	HBLD490	60,00 €
Couronnes Transitoires	Pose d'une couronne dentaire transitoire à RAC 0	CCM; E-max mono	1 à 4	HBLD490	60,00 €
Couronnes Transitoires	Pose d'une couronne dentaire transitoire à RAC 0	Full Zr	1 à 5	HBLD490	60,00 €
Couronnes Transitoires	Pose d'une couronne dentaire transitoire à RAC 0	CCM	5	HBLD724	60,00 €
Couronnes Transitoires	Pose d'une couronne dentaire transitoire à RAC 0	E-max mono	5 et Mol	HBLD724	60,00 €
Couronnes Transitoires	Pose d'une couronne dentaire transitoire à RAC 0	Full Zr	Mol	HBLD724	60,00 €
Couronnes Transitoires	Pose d'une couronne dentaire transitoire réalisée en urgence ou > à 6 Mois	Toute	Toute	HBLD724	60,00 €
Couronnes Transitoires	Pose d'une couronne dentaire transitoire à tarif libre	CCM	Mol	HBLD486	70,00 €
Couronnes Transitoires	Pose d'une couronne dentaire transitoire à tarif libre	CCC Stratifiée	Toute	HBLD486	70,00 €
Couronnes Transitoires	Pose d'une couronne dentaire transitoire à tarif libre	Alliage Précieux	Toute	HBLD486	70,00 €
Couronnes tous types	Pose d'une couronne dentaire dentoportée métallique (CC)			HBLD038	273,75 €
Couronnes tous types	Pose d'une couronne dentaire dentoportée métallique (CC fraisée)			HBLD038	290,00 €
Couronnes tous types	Pose d'une couronne dentaire dentoportée métallique (CC titane)			HBLD038	290,00 €
Couronnes tous types	Pose d'une couronne dentaire dentoportée métallique (CC titane fraisée)			HBLD038	290,00 €
Couronnes tous types	Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique ou en équivalents minéraux (CCM)		1 à 4	HBLD634	500,00 €
Couronnes tous types	Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique ou en équivalents minéraux (CCM)		5	HBLD491	509,00 €
Couronnes tous types	Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique ou en équivalents minéraux Fraisée (CCMF)		5	HBLD491	550,00 €
Couronnes tous types	Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique ou en équivalents minéraux (CCM)		Mol	HBLD734	509,00 €
Couronnes tous types	Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique ou en équivalents minéraux fraisée(CCM Fraisée)		Mol	HBLD734	550,00 €
Couronnes tous types	Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramocéramique ou en équivalents minéraux (CCC type e-max Mono)		1 à 4	HBLD680	500,00 €
Couronnes tous types	Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramocéramique ou en équivalents minéraux (CCC type e-max Mono)		5 et Mol	HBLD158	530,00 €
Couronnes tous types	E-max Stratifiée		Toute	HBLD403	591,00 €

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	Suprastructure envisagée	Localisation	CODE CCAM	Tarifs 2020
Couronnes tous types	Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramocéramique ou en équivalents minéraux (CCC sur zircone chape comprise)		Toute	HBLD403	597,00 €
Couronnes tous types	Pose d'une couronne dentaire dentoportée Full Zircone	Full Zr	1 à PM2	HBLD350	440,00 €
Couronnes tous types	Pose d'une couronne dentaire dentoportée Full Zircone	Mol	Mol	HBLD073	440,00 €
Couronnes tous types	Pose d'une couronne dentaire dentoportée Full Zircone Fraisée	Full Zr	1 à PM2	HBLD350	440,00 €
Couronnes tous types	Pose d'une couronne dentaire dentoportée Full Zircone Fraisée	Mol	Mol	HBLD073	440,00 €
Couronnes tous types	Modélisation occlusale par la technique de la cire ajoutée sur une dent (wax up) par élément			HBMD014	16,00 €
Couronnes tous types	Montage directeur sur moulage d'étude des arcades dentaires par élément			LBMP002	17,00 €
Couronnes tous types	Enregistrement des rapports maxillo-mandibulaires en vue de la programmation d'un articulateur			LBQP001	47,00 €
Dépose	Ablation d'une prothèse dentaire scellée unitaire			HBGD027	43,00 €
Dépose	Ablation d'un ancrage coro-radulaire			HBGD005	39,00 €
Dépose	Ablation d'un bloc métallique coulé ou d'une prothèse dentaire à tenon radulaire scellé			HBGD011	66,00 €
<b>SOINS PROTHETIQUES - PROTHESE FIXEE DENTOPORTEE</b>					
Bridges	Pose d'une facette céramique ou en équivalents minéraux sur une dent d'un secteur incisivo-canal			HBMD048	578,00 €
Bridges	Pose d'une prothèse dentaire plurale transitoire (sur bridge par élément)			HBLD034	50,00 €
Bridges	Pose d'une prothèse dentaire plurale transitoire fixée 3 éléments ( bridge provisoire 2 piliers + 1 inter)			HBLD034	147,00 €
Bridges	Pose d'une prothèse dentaire plurale transitoire (sur bridge armée par élément)			HBLD034	71,00 €
Bridges	Pose d'une prothèse dentaire plurale transitoire fixée 3 éléments avec renfort ( bridge provisoire armé 2 piliers + 1 inter)			HBLD034	210,00 €
Bridges	Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers d'ancrage métalliques et 1 élément intermédiaire métallique			HBLD033	821,00 €
Bridges	Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 1 pilier d'ancrage métallique, 1 pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux et 1 élément intermédiaire métallique			HBLD040	961,00 €
Bridges	Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 1 pilier d'ancrage métallique, 1 pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux et 1 élément intermédiaire céramométallique ou en équivalents minéraux			HBLD043	1 198,00 €
Bridges	Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers d'ancrage céramométalliques et 1 élément intermédiaire céramométallique pour remplacer une incisive			HBLD785	1 449,00 €
Bridges	Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers d'ancrage céramométalliques et 1 élément intermédiaire céramométallique pour remplacer Canine, PM ou Mol			HBLD227	1 449,00 €

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	Suprastructure envisagée	Localisation	CODE CCAM	Tarifs 2020
Bridges	Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers d'ancrage en céramométalliques ou en équivalents minéraux et 1 élément intermédiaire céramométallique ou en équivalents minéraux (en ZIRCONE)			HBLD425	1 637,00 €
Éléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 2ème intermédiaire métallique à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément métallique intermédiaire de bridge]			HBMD490	280,00 €
Éléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 1er élément intermédiaire céramométallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément céramométallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge]			HBMD479	399,00 €
Éléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 2ème intermédiaire en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément en équivalents minéraux intermédiaire de bridge] (en ZIRCONE)			HBMD479	443,00 €
Éléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 3ème intermédiaire métallique à une prothèse dentaire plurale fixée [3e élément métallique intermédiaire de bridge]			HBMD342	280,00 €
Éléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 3e intermédiaire céramométallique à une prothèse dentaire plurale fixée [3e élément céramométallique intermédiaire de bridge]			HBMD433	432,00 €
Éléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 3ème élément intermédiaire en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [3e élément en équivalents minéraux intermédiaire de bridge] (en ZIRCONE)			HBMD433	443,00 €
Éléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 4ème intermédiaire métallique et plus à une prothèse dentaire plurale fixée [4e élément métallique intermédiaire de bridge et + ]			HBMD082	280,00 €
Éléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 4e intermédiaire céramométallique et + ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [4e élément céramométallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge et + ]			HBMD072	376,00 €
Éléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 4ème élément intermédiaire et + en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [4e élément en équivalents minéraux intermédiaire de bridge + et en ZIRCONE].			HBMD072	431,00 €
Éléments intermédiaires de bridges	Element en extension en métal, pas plus large qu'une PM			HBMD776	280,00 €
Éléments intermédiaires de bridges	Element en extension en Céramo-métal, pas plus large qu'une PM			HBMD689	429,00 €
Éléments intermédiaires de bridges	Element en extension en Zircon, pas plus large qu'une PM			HBMD689	440,00 €
Piliers	Adjonction d'un pilier d'ancrage métallique à une prothèse dentaire plurale fixée [pilier de bridge]			HBMD081	249,00 €
Piliers	Adjonction d'un pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [pilier de bridge]			HBMD087	512,00 €

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	Suprastructure envisagée	Localisation	CODE CCAM	Tarifs 2020
Piliers	Adjonction d'un pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [pilier de bridge] (en ZIRCONIE)			HBMD087	601,00 €
BRIDGES CANTILEVERS	Bridge cantilevers avec 1 Pilier CCM et 1 extension CCM pour remplacement d'1 incisive uniquement			HBLD093	1 135,00 €
BRIDGES CANTILEVERS	Bridge cantilevers avec 1 Pilier et 1 extension pour remplacement d'1 incisive uniquement en Zircone			HBLD093	1 314,00 €
BRIDGES CANTILEVERS	Bridge cantilevers avec 2 Piliers CCM et 1 extension CCM pour remplacement d'1 incisive ou d'une PM uniquement			HBLD750	1 735,00 €
BRIDGES CANTILEVERS	Bridge cantilevers avec 1 Piliers métal, 1 Pilier CCM et 1 extension CCM pour remplacement d'1 incisive ou d'une PM uniquement			HBLD321	1 635,00 €
BRIDGES CANTILEVERS	Bridge cantilevers avec 2 Piliers métal et 1 extension CCM pour remplacement d'1 incisive ou d'une PM uniquement			HBLD465	1 170,00 €
BRIDGES CANTILEVERS	Bridge cantilevers avec 2 Piliers métal et 1 extension Métal pour remplacement d'1 incisive ou d'une PM uniquement			HBLD411	870,00 €
BRIDGES COLLES	Bridge collé cantilever ( 1 ailette métal/ Icentrale ou canine + 1 inter CCM uniquement pour Incisive)			HBLD093	638,00 €
BRIDGES COLLES	Bridge collé Inc ( 2 ailettes métal + 1 inter CCM uniquement pour Incisive)			HBLD466	698,00 €
BRIDGES COLLES	Bridge collé 2 Inc Mand ( 2 ailettes métal + 2 inter CCM uniquement pour Incisives mandibulaires)			HBLD453	789,00 €
BRIDGES COLLES	Bridge collé postérieur ( 2 ailettes métal + 1 inter CCM / P.M ou Mol)			HBLD414	698,00 €
BRIDGES COLLES	Bridge collé Métallique postérieur ( 2 ailettes métal + 1 inter métal / P.M ou Mol)			HBLD179	456,00 €
BRIDGES COLLES	Bridge collé cantilever ( 1 ailette zircone/ Icentrale ou canine + 1 inter CCC uniquement pour Incisive)			HBLD093	749,00 €
BRIDGES COLLES	Bridge collé Inc ( 2 ailettes Zircone + 1 inter CCC uniquement pour Incisive)			HBLD466	819,00 €
BRIDGES COLLES	Bridge collé 2 Inc Mand ( 2 ailettes zircone + 2 inter CCC uniquement pour Incisives mandibulaires)			HBLD453	926,00 €
BRIDGES COLLES	Bridge collé postérieur ( 2 ailettes zircone + 1 inter CCC / P.M ou Mol)			HBLD414	819,00 €
<b>REPARATION FIXEE</b>					
REPARATION FIXEE	Réparation de l'artifice cosmétique d'une dent prothétique par technique directe			HBMD076	113,00 €
REPARATION FIXEE	Réparation de l'artifice cosmétique d'une dent prothétique par technique indirecte			HBMD079	SELON DEVIS
REPARATION FIXEE	Rescelllement et/ou recollage d'une ou deux couronnes ou d'un ou deux ancrages d'une prothèse dentaire fixée			HBMD016	42,00 €
REPARATION FIXEE	Rescelllement et/ou recollage de 3 couronnes ou plus ou de 3 ancrages ou plus d'une prothèse dentaire fixée			HBMD009	77,00 €
<b>Prothèses amovibles</b>					
Prothèses amovibles					
Résine d'usage	9 dents			HBLD101	583,00 €
Prothèses amovibles					
Résine d'usage	10 dents			HBLD138	610,00 €

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	Suprastructure envisagée	Localisation	CODE CCAM	Tarifs 2020
Prothèses amovibles Résine d'usage	11 dents			HBLD083	681,00 €
Prothèses amovibles Résine d'usage	12 dents			HBLD370	699,00 €
Prothèses amovibles Résine d'usage	13 dents			HBLD349	724,00 €
Prothèses amovibles Résine d'usage	Prothèse complete unimaxillaire			HBLD031	787,00 €
Prothèses amovibles Résine d'usage	Prothèse complete bimaxillaire			HBLD035	1 575,00 €
Prothèses amovibles	de 1 à 3 dents			HBLD131	755,00 €
Prothèses amovibles	4 dents			HBLD332	890,00 €
Prothèses amovibles	5 dents			HBLD452	913,00 €
Prothèses amovibles	6 dents			HBLD474	926,00 €
Prothèses amovibles	7 dents			HBLD075	965,00 €
Prothèses amovibles	8 dents			HBLD470	995,00 €
Prothèses amovibles	9 dents			HBLD435	1 055,00 €
Prothèses amovibles	10 dents			HBLD079	1 077,00 €
Prothèses amovibles	11 dents			HBLD203	1 094,00 €
Prothèses amovibles	12 dents			HBLD112	891,00 €
Prothèses amovibles	13 dents			HBLD308	1 100,00 €
Prothèses amovibles	Prothèse complete unimaxillaire			HBLD047	1 271,00 €
Prothèses amovibles	Prothèse complete bimaxillaire			HBLD046	2 677,00 €
Prothèses amovibles	Complet stellite & complet résine			HBLD048	2 180,00 €
Prothèses amovibles Transitoires	de 1 à 3 dents			HBLD364	247,00 €
Prothèses amovibles Transitoires	4 dents			HBLD476	272,00 €

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	Suprastructure envisagée	Localisation	CODE CCAM	Tarifs 2020
Prothèses amovibles Transitoires	5 dents			HBLD224	428,00 €
Prothèses amovibles Transitoires	6 dents			HBLD371	455,00 €
Prothèses amovibles Transitoires	7 dents			HBLD123	512,00 €
Prothèses amovibles Transitoires	8 dents			HBLD270	522,00 €
Prothèses amovibles Transitoires	9 dents			HBLD148	533,00 €
Prothèses amovibles Transitoires	10 dents			HBLD231	544,00 €
Prothèses amovibles Transitoires	11 dents			HBLD215	575,00 €
Prothèses amovibles Transitoires	12 dents			HBLD262	591,00 €
Prothèses amovibles Transitoires	13 dents			HBLD232	602,00 €
Prothèses amovibles Transitoires	Prothèse complète unimaxillaire			HBLD032	810,00 €
Prothèses amovibles Transitoires	Prothèse complète Bimaxillaire			HBLD259	1 620,00 €
Divers	Remise en condition tissulaire : par séance (quel que soit le matériau)			HBMD018	36,00 €
Divers	Duplicata de prothèse pour diagnostic			-	49,00 €
Divers	Forfait remise en condition tissulaire : de 5 séances			HBMD018	128,00 €
Divers	Rebasage d'une prothèse partielle résine au Fauteuil			HBMD007	101,00 €
Divers	Rebasage d'une prothèse partielle résine au Laboratoire			HBMD007	151,00 €
Divers	Réfection de la base d'une prothèse dentaire amovible complète (Rebasage) technique directe fait en salle			HBMD004	141,00 €
Divers	Réfection de la base d'une prothèse dentaire amovible complète (Rebasage) technique indirecte fait en salle			HBMD004	211,00 €
Divers	Rebasage d'une prothèse partielle résine avec attachements			HBMD007	214,00 €
Divers	Rebasage d'une prothèse complète résine avec attachements			HBMD004	256,00 €
<b>PROTHESE COMBINEE</b>					
Attachements avec pose	Attachement de type CEKA ou mini CEKA			HBLD008	265,00 €
Attachements avec pose	Attachement MICRO RING COMPLET			HBLD008	205,00 €
Attachements avec pose	Attachement NARBONI partie femelle			HBLD008	229,00 €
Attachements avec pose	Attachement NARBONI partie mâle			HBLD008	211,00 €
Attachements avec pose	Attachement PRECI LINE COMPLET			HBLD008	294,00 €
Attachements avec pose	Attachement LOCATOR comprenant pilier et kit prothétique			HBLD008	391,00 €

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	Suprastructure envisagée	Localisation	CODE CCAM	Tarifs 2020
Attachements avec pose	Remplacement des parties femelles clipées (LOCATOR, O-RING...)			-	89,00 €
Attachements avec pose	Remplacement de la gaine d'un bouton pression ( Ceka Précî-Clip sans démontage du boîtier)				20,00 €
Attachements avec pose	Demontage et remontage d'une partie femelle			-	55,00 €
Attachements avec pose	Pose d'une coiffe de recouvrement d'une racine dentaire (coping)			HBLD015	120,00 €
Attachements avec pose	Aimant DYNA			HBLD008	239,00 €
Attachements avec pose	Métal DYNA			HBLD008	187,00 €
<b>ADJONCTION OU CHANGEMENT D'ELEMENT DE PROTHESE DENTAIRE</b>					
	Adjonction ou changement d'1 élément (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible			HBMD017	81,00 €
	Adjonction ou changement de 2 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible			HBMD114	118,00 €
	Adjonction ou changement de 3 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible			HBMD322	151,00 €
	Adjonction ou changement de 4 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible			HBMD404	187,73 €
	Adjonction ou changement de 5 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible			HBMD245	224,00 €
	Adjonction ou changement de 6 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible			HBMD198	263,00 €
	Adjonction ou changement de 7 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible			HBMD373	301,00 €
	Adjonction ou changement de 8 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible			HBMD228	339,00 €
	Adjonction ou changement de 9 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible			HBMD286	377,00 €
	Adjonction ou changement de 10 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible			HBMD329	415,00 €
	Adjonction ou changement de 11 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible			HBMD226	452,00 €
	Adjonction ou changement de 12 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible			HBMD387	491,00 €
	Adjonction ou changement de 13 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible			HBMD134	529,00 €
	Adjonction ou changement de 14 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible			HBMD174	567,00 €

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	Suprastructure envisagée	Localisation	CODE CCAM	Tarifs 2020
<b>CHANGEMENT DE FACETTE D'UNE PROTHESES DENTAIRE AMOVIBLE</b>					
	Changement d'1 facette d'une prothèse dentaire amovible			HBKD396	66,00 €
	Changement de 2 facettes d'une prothèse dentaire amovible			HBKD431	100,00 €
	Changement de 3 facettes d'une prothèse dentaire amovible			HBKD300	134,00 €
	Changement de 4 facettes d'une prothèse dentaire amovible			HBKD212	167,00 €
	Changement de 5 facettes d'une prothèse dentaire amovible			HBKD462	201,00 €
	Changement de 6 facettes d'une prothèse dentaire amovible			HBKD213	235,00 €
	Changement de 7 facettes d'une prothèse dentaire amovible			HBKD140	269,00 €
	Changement de 8 facettes d'une prothèse dentaire amovible			HBKD244	303,00 €
<b>CHANGEMENT DE DISPOSITIF D'ATTACHEMENT D'UNE PROTHESE DENTAIRE AMOVIBLE SUPRA IMPLANTAIRE</b>					
Attechements avec pose	Mise en place ou changement de dispositif d'attachement d'une prothèse dentaire amovible supra implantaire (partie male et femelle)			HBKD005	443,00 €
	Mise en place ou changement partiel du dispositif d'attachement d'une prothèse dentaire amovible supra implantaire (partie male ou femelle)			HBKD005	221,00 €
	Mise en place ou changement de dispositif d'attachement d'une prothèse dentaire amovible supra implantaire (type o-ring ou locator)			HBKD005	36,00 €
<b>ADJONCTION OU CHANGEMENT D'ELEMENT SOUDE DE PROTHESE DENTAIRE</b>					
	Adjonction ou changement d'1 élément (dent ou crochet) soudé sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique			HBMD249	139,00 €
	Adjonction ou changement de 2 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique			HBMD292	232,00 €
	Adjonction ou changement de 3 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique			HBMD188	334,00 €
	Adjonction ou changement de 4 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique			HBMD432	427,00 €
	Adjonction ou changement de 5 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique			HBMD283	519,00 €
<b>REPARATION DE PROTHESE</b>					
	Réparation d'une prothèse dentaire amovible en résine, fêlée ou fracturée			HBMD020	79,00 €
	Réparation d'une prothèse dentaire amovible en résine, fêlée ou fracturée avec Renfort			HBMD356	85,00 €
	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, sans démontage d'élément			HBMD008	101,00 €
	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage d'1 élément			HBMD002	163,00 €
	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 2 éléments			HBMD488	201,00 €

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	Suprastructure envisagée	Localisation	CODE CCAM	Tarifs 2020
	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 3 éléments			HBMD469	239,00 €
	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 4 éléments			HBMD110	276,00 €
	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 5 éléments			HBMD349	314,00 €
	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 6 éléments			HBMD386	351,00 €
	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 7 éléments			HBMD339	389,00 €
	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 8 éléments			HBMD459	416,00 €
	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 9 éléments			HBMD438	454,00 €
	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 10 éléments			HBMD481	491,00 €
	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 11 éléments			HBMD449	500,00 €
	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 12 éléments			HBMD312	546,00 €
	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 13 éléments			HBMD289	564,00 €
	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 14 éléments			HBMD400	584,00 €
<b>REFECTION PROTHESE AMOVIBLE</b>					
	Réfection des bords et/ou de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle (Rebasage) technique directe fait en salle			HBMD007	101,00 €
	Réfection des bords et/ou de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle (Rebasage) technique indirecte départ labo			HBMD007	148,32 €
	Révision des piliers implantoportés d'une prothèse dentaire			HBMD019	61,80 €
<b>PRE-IMPLANTAIRE</b>					
Cone beam	Forfait Cone beam illimité hors cas pris en charge par la sécurité sociale : patients internes au C.H.U.			LAQK027	206,00 €
	Forfait Cone beam 3 maximum hors cas pris en charge par la sécurité sociale : patients internes au C.H.U.			LAQK027	154,50 €
	Examen unitaire Cone beam hors cas pris en charge par la sécurité sociale : - patients internes au C.H.U.			LAQK027	103,00 €
	2ème Cone beam dans le cas où un forfait n'a pas été proposé au patient (le deuxième)			LAQK027	51,50 €
	Simulation des objectifs thérapeutiques sur moulages des arcades dentaires sur logiciel			LBMP001	103,00 €

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	Suprastructure envisagée	Localisation	CODE CCAM	Tarifs 2020
	Modélisation occlusale par la technique de la cire ajoutée sur une dent (wax up) par élément			HBMD014	25,75 €
	Modélisation occlusale par la technique de la cire ajoutée sur une dent (wax up) par élément supplémentaire			HBMD014	15,45 €
	Pose d'une plaque base résine pour guide radiologique préimplantaire dentaire, pour 1 arcade			HBLD057	154,50 €
	Pose d'une plaque base résine pour guide radiologique préimplantaire dentaire pour 2 arcades			HBLD078	309,00 €
	Pose d'une plaque base résine pour guide chirurgical préimplantaire dentaire pour 1 arcade			HBLD056	103,00 €
	Pose d'une plaque base résine sur mesure pour chirurgie pilotée pour 1 arcade			HBLD056	463,50 €
	Pose d'une plaque base résine sur mesure pour chirurgie guidée (full guide) pour 1 arcade			HBLD056	
	Pose d'une plaque base résine pour guide chirurgical préimplantaire dentaire pour 2 arcades			HBLD084	206,00 €
	Transformation d'un guide radio en guide chirurgical			HBMP001	51,50 €
	Transformation d'une prothèse en guide radio			-	103,00 €
<b>CHIRURGIE PRE-IMPLANTAIRE</b>					
	Chirurgie d'élévation du plancher sinusien par voie latérale (biomatériaux en supplément selon devis)			GBBA002	1 081,50 €
	Chirurgie d'élévation des 2 planchers sinusiens par voie latérale (biomatériaux en supplément selon devis)			-	1 946,70 €
	Pose d'1 implant dans la séance de chirurgie d'élévation du plancher sinusien par voie latérale			-	721,00 €
	Ostéoplastie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 1 à 3 dents			HBBA003	669,50 €
	Ostéoplastie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 4 à 6 dents			HBBA002	875,50 €
	Ostéoplastie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 7 dents ou plus			HBBA004	1 081,50 €
<b>IMPLANTS</b>					
	Implants			LBLD015	850,00 €
	Pose en 1 seule séance et par cadran ou arcade			LBLD010	1 600,00 €
	Pose en 1 seule séance et par cadran ou arcade			LBLD013	2 350,00 €
	Pose en 1 seule séance et par cadran ou arcade			LBLD004	3 050,00 €
	Pose en 1 seule séance et par cadran ou arcade			LBLD020	3 700,00 €
	Pose en 1 seule séance et par cadran ou arcade			LBLD025	4 350,00 €

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	Suprastructure envisagée	Localisation	CODE CCAM	Tarifs 2020
Pose en 1 seule séance et par cadran ou arcade	Pose de 7 implants			LBLD026	5 000,00 €
Réalisé dans le secteur d'Odontologie ou de Chirurgie Maxillo-faciale et Stomatologie	Pose de 8 implants			LBLD038	5 600,00 €
Réalisé dans le secteur d'Odontologie ou de Chirurgie Maxillo-faciale et Stomatologie	Pose de 9 implants			LBLD200	6 150,00 €
Réalisé dans le secteur d'Odontologie ou de Chirurgie Maxillo-faciale et Stomatologie	Pose de 10 implants			LBLD294	6 650,00 €
Implants zygomatiques	Pose d' 1 implant zygomatique : pièce implantaire en supplément			-	1 750,00 €
Implants zygomatiques	Pose de 2 implants zygomatiques : pièces implantaires en supplément			-	2 750,00 €
Implants zygomatiques	Pose de 3 implants zygomatiques : pièces implantaires en supplément			-	3 250,00 €
Implants zygomatiques	Pose de 4 implants zygomatiques : pièces implantaires en supplément			-	3 750,00 €
Prothèse sur implant zygomatique	Prothèse totale provisoire (mise en charge immédiate) + accastillage compris			HBLD030	1 932,75 €
Prothèse sur implant zygomatique	Prothèse totale sur implants zygomatiques armature titane			HBLD030	5 432,75 €
<b>PROTHESE TRANSITOIRE SUR IMPLANT</b>					
Piliers implantaires standards	Pilier provisoire			-	75,19 €
Piliers implantaires standards	Pose d'une infrastructure coronaire en titane (pilier) sur 1 implant			HBLD012	283,25 €
Piliers implantaires standards	Pose d'une infrastructure coronaire en titane (pilier) sur 2 implants			HBLD017	566,50 €
Piliers implantaires standards	Pose d'une infrastructure coronaire en titane (pilier) sur 3 implants			HBLD021	849,75 €
Piliers implantaires standards	Pose d'une infrastructure coronaire en titane (pilier) sur 4 implants			HBLD013	1 133,00 €
Piliers implantaires standards	Pose d'une infrastructure coronaire en titane (pilier) sur 5 implants et +			HBLD005	1 416,25 €
Piliers implantaires standards	Pilier anatomique implantaire en zircone (en base titane) sur 1 implant			HBLD012	386,25 €
Piliers implantaires standards	Pilier anatomique implantaire en zircone (en base titane) sur 2 implants			HBLD017	772,50 €
Piliers implantaires standards	Pilier anatomique implantaire en zircone (en base titane) sur 3 implants			HBLD021	1 158,75 €
Piliers implantaires standards	Pilier anatomique implantaire en zircone (en base titane) sur 4 implants			HBLD013	1 545,00 €
Piliers implantaires standards	Pilier anatomique personnalisé en titane sur 1 implant			HBLD005	1 931,25 €
Piliers implantaires standards	Pilier anatomique personnalisé en titane sur 2 implants			HBLD012	334,75 €
Piliers implantaires standards	Pilier anatomique personnalisé en titane sur 3 implants			HBLD017	669,50 €
Piliers implantaires standards	Pilier anatomique personnalisé en titane sur 4 implants			HBLD021	1 004,25 €
Piliers implantaires standards	Pilier anatomique personnalisé en titane sur 5 implants et +			HBLD013	1 339,00 €
Piliers implantaires standards	Pilier anatomique personnalisé en titane sur 5 implants et +			HBLD005	1 699,50 €

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	Suprastructure envisagée	Localisation	CODE CCAM	Tarifs 2020
	Pose de moyen de liaison sur 1 implant préprothétique intraosseux intrabuccal avec pilier et kit prothétique (type Locator)			LBLD019	412,00 €
	Pose de moyen de liaison sur 2 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)			LBLD073	824,00 €
	Pose de moyen de liaison sur 3 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)			LBLD086	1 236,00 €
	Pose de moyen de liaison sur 4 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)			LBLD193	1 648,00 €
	Pose de moyen de liaison sur 5 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)			LBLD447	2 060,00 €
	Pose de moyen de liaison sur 6 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)			LBLD270	2 472,00 €
	Pose de moyen de liaison sur 7 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)			LBLD143	2 884,00 €
	Pose de moyen de liaison sur 8 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)			LBLD235	3 296,00 €
	Pose de moyen de liaison sur 9 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)			LBLD311	3 708,00 €
	Pose de moyen de liaison sur 10 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)			LBLD214	4 120,00 €
	Pose de moyen de liaison sur 1 implant préprothétique intraosseux intrabuccal type pilier conique			LBLD019	257,50 €
	Pose de moyen de liaison sur 2 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique			LBLD073	515,00 €
	Pose de moyen de liaison sur 3 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique			LBLD086	772,50 €
	Pose de moyen de liaison sur 4 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique			LBLD193	1 030,00 €
	Pose de moyen de liaison sur 5 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique			LBLD447	1 287,50 €
	Pose de moyen de liaison sur 6 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique			LBLD270	1 545,00 €
	Pose de moyen de liaison sur 7 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique			LBLD143	1 802,50 €
	Pose de moyen de liaison sur 8 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique			LBLD235	2 060,00 €
	Pose de moyen de liaison sur 9 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique			LBLD311	2 317,50 €
	Pose de moyen de liaison sur 10 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique			LBLD214	2 575,00 €

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	Suprastructure envisagée	Localisation	CODE CCAM	Tarifs 2020
Prothèse implanta- portée	Pose d'une prothèse dentaire complète transvissée implantoportée (type pilotis) sur une base de 4 implants			HBLD030	3 278,23 €
Prothèse implanta- portée	Supplément par implant pour BMR			-	540,75 €
Prothèse implanta- portée	Barre usinée sur 4 implants pour PAS (Prothèse Adjointe Stabilisée)			-	2 163,00 €
Prothèse implanta- portée	Supplément par élément usiné			-	540,75 €
Couronnes sur implants	Pose d'une couronne dentaire transitoire pilier non compris (sur implant)			-	77,25 €
Couronnes sur implants	Pose d'une couronne dentaire transitoire pilier non compris (sur bridge sur implant par élément)			-	77,25 €
Couronnes sur implants	Dent provisoire sur implant avec formatage au fauteur du profil d'urgence (pilier non compris)			-	133,90 €
Couronnes sur implants	Pose d'une couronne dentaire implantoportée céramocéramique ou en équivalents minéraux (Céramique sur zircone chape comprise)			HBLD418	586,59 €
Couronnes sur implants	Pose d'une couronne dentaire implantoportée céramocéramique ou en équivalents minéraux (Céramique e-max)			HBLD418	530,97 €
Couronnes sur implants	Pose d'une couronne dentaire implantoportée (CCM)			HBLD418	500,07 €
Couronnes sur implants	Pose d'une couronne dentaire implantoportée transvissée (céramique sur base titane)			HBLD418	772,50 €
Couronnes sur implants	Pose d'une couronne dentaire implantoportée transvissée avec vissage angulé			HBLD418	824,00 €
Suivi post-implantaire	Ablation d'1 implant intraosseux intrabuccal avec résection osseuse			LBGA004	161,71 €
Suivi post-implantaire	Séance de suivi et de maintenance implantaire			-	53,56 €
Suivi post-implantaire	Suivi en prothèse adjointe stabilisée sur implant (avec accastillage en supplément)			-	53,56 €
<b>POSE DE PROTHESE DENTAIRE AMOVIBLE RESINE SUPRA-IMPLANTAIRE (en cas d'agénésie ou PMF)</b>					
	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire à plaque résine comportant moins de 9 dents			HBLD132	329,60 €
	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire à plaque base résine, comportant de 9 à 13 dents			HBLD492	372,86 €
	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète unimaxillaire à plaque base résine			HBLD118	510,88 €
	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète bimaxillaire à plaque base résine			HBLD199	1 022,79 €
<b>POSE DE PROTHESE DENTAIRE AMOVIBLE METALLIQUE SUPRA-IMPLANTAIRE (en cas d'agénésie ou PMF)</b>					
	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire à chassis métallique comportant moins de 9 dents			HBLD240	515,00 €
	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire à chassis métallique comportant de 9 à 13 dents			HBLD236	557,23 €

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	Suprastructure envisagée	Localisation	CODE CCAM	Tarifs 2020
	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète unimaxillaire à châssis métallique			HBLD217	696,28 €
	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète bimaxillaire à châssis métallique			HBLD171	1 392,56 €
<b>PARODONTOLOGIE</b>					
	Bilan parodontal (tarif SECU opposable pour le patient diabétique)			HBQD001	94,00 €
	Séance de thérapeutique parodontale non chirurgicale (motivation au contrôle de plaque, assainissement, débridement, surfaçage...)			HBGB006	89,00 €
	Traitement parodontal par (Full-mouth)			-	199,00 €
	Application d'un topique pour hypersensibilité dentinaire			HBLD009	25,00 €
	Test biologique (prélèvement de biofilm, prélèvement de fluide gingivale...)			-	22,00 €
	Thérapeutique parodontale de soutien (maintenance parodontale)			-	72,00 €
	Réévaluation parodontale			-	72,00 €
	Gingivectomie sur un secteur de 1 à 3 dents			HBFA006	46,00 €
	Gingivectomie sur un secteur de 4 à 6 dents			HBFA007	155,00 €
	Gingivectomie sur un secteur de 7 dents ou plus			HBFA008	166,00 €
	Elongation coronaire (par dent)			-	77,00 €
	Ostéoplastie soustractive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 1-3 dents			HBFA005	46,00 €
	Ostéoplastie soustractive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 4-6 dents			HBFA004	154,00 €
	Ostéoplastie soustractive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 7 dents ou plus			HBFA003	165,00 €
	Assainissement parodontal par lambeau sur un sextant			HBJA003	277,00 €
	Assainissement parodontal par lambeau sur un sextant (tarif opposable pour le patient diabétique)			HBJA003 à compter du 01/04/2019	195,00 €
	Régénération parodontale			HBMA004	369,00 €
	Pose de membrane de régénération tissulaire parodontale			HBMA004	369,00 €
	Comblement de perte de substance de l'arcade alvéolaire par autogreffe osseuse avec ou sans apport de biomatériau			HBMA004	369,00 €
	Plastie mucogingivale par lambeau déplacé latéralement, coronairement ou apicalement			HBMA001	285,00 €
	Grefte épithélioconjonctive ou conjonctive sur la gencive, sur un secteur de 1 à 3 dents			HBED023	264,00 €
	Grefte épithélioconjonctive ou conjonctive sur la gencive, sur un sextant			HBED024	295,00 €
	Matériaux de reconstruction parodontale (membranes, matériaux de comblement, de régénération)			-	
	Plaques de protection palatine pour prélèvement			-	55,00 €
	Contention proximale par collage au fauteuil (par couple de dents)			-	59,00 €
	Pose d'un dispositif unimaxillaire de contention extracronaire par attelle métallique coulée et collée, sur 1 à 6 dents			HBLD053	237,00 €

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	Suprastructure envisagée	Localisation	CODE CCAM	Tarifs 2020
<b>ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE</b>					
Traitement semestriel multi-attaches avant 16 ans	Brackett métallique (traitement haut et bas)			TO*90	544,00 €
Traitement semestriel multi-attaches avant 16 ans	Brackett céramique (traitement haut et bas)			TO*90	624,00 €
Traitement semestriel multi-attaches avant 16 ans	Dépose prématurée d'un appareil				40,00 €
Traitement annuel multi-attaches pour fente labio palatine	Brackett métallique (traitement haut et bas)			TO*200	780,00 €
Traitement semestriel multi-attaches après 16 ans	Diagnostic et moulage adulte				58,00 €
Traitement semestriel multi-attaches après 16 ans	Brackett métallique (traitement haut et bas)				649,00 €
Traitement semestriel multi-attaches après 16 ans	Brackett céramique (traitement haut et bas)				783,00 €
Traitement semestriel multi-attaches après 16 ans	Par thérapeutique simple				361,00 €
Traitement semestriel multi-attaches après 16 ans	Contention chez l'adulte par an				201,00 €
Traitement semestriel multi-attaches après 16 ans	Mainteneur d'espace				97,00 €
Traitement semestriel multi-attaches après 16 ans	Plaque perdue				97,00 €
Technique linguale	Traitement semestriel adulte par technique linguale comprenant la prise d'empreinte et le traitement				1 406,00 €
Technique linguale	Traitement par technique linguale (semestres suivants)				1 164,00 €
Technique linguale	Contention chez l'adulte par an				305,00 €
<b>ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE</b>					
Prothèse pédodontique	de 1 à 3 dents			HBLD364	191,00 €
Prothèse pédodontique	4 dents			HBLD476	209,00 €
Prothèse pédodontique	5 dents			HBLD224	231,00 €

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	Suprastructure envisagée	Localisation	CODE CCAM	Tarifs 2020
Prothèse pédodontique	6 dents			HBLD371	252,00 €
Prothèse pédodontique	7 dents			HBLD123	273,00 €
Prothèse pédodontique	8 dents			HBLD270	294,00 €
Prothèse pédodontique	9 dents			HBLD148	305,00 €
Prothèse pédodontique	10 dents			HBLD231	316,00 €
Prothèse pédodontique	11 dents			HBLD215	357,00 €
Prothèse pédodontique	12 dents			HBLD262	368,00 €
Prothèse pédodontique	13 dents			HBLD232	379,00 €
	unimaxillaire (14 dents)			HBLD032	390,00 €
<b>REPARATION DE PROTHESE PEDODONTIQUE</b>					
Prothèse pédodontique	Réparation de prothèse résine fêlée ou fracturée			HBMD020	51,00 €
Prothèse pédodontique	Adjonction ou remplacement d'un élément d'une prothèse dentaire amovible			HBMD017	51,00 €
Prothèse pédodontique	Adjonction ou remplacement de 2 éléments d'une prothèse dentaire amovible			HBMD114	71,00 €
<b>DIVERS ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE</b>					
Mainteneur d'espace	Exérèse partielle de la pulpe vivante d'une dent permanente immature			HBF032	52,00 €
Mainteneur d'espace	Exérèse partielle de la pulpe vivante d'une dent permanente mature			-	52,00 €
Mainteneur d'espace	Séance d'application topique intrabuccale de fluorures (par séance) sur arcades complètes chez l'enfant de moins de 6 ans et de plus de 9 ans			HBLD004	33,00 €
Mainteneur d'espace	Séance d'application topique intrabuccale de fluorures (par séance) pour 1 à 4 dents chez l'enfant de moins de 6 ans et de plus de 9 ans			HBLD004	23,00 €
Mainteneur d'espace	Scellement préventif des sillons sur une autre dent que les molaires permanentes, sur enfants de + de 16 ans ou deuxième intervention			-	22,00 €
Mainteneur d'espace	Couronne préformée sur dent définitive			-	54,00 €
Mainteneur d'espace	Pose d'un arc de maintien d'espace interdentaire sans dent prothétique			HBLD001	99,00 €
Mainteneur d'espace	Pose d'un arc de maintien d'espace interdentaire avec dent prothétique			HBLD003	99,00 €
Mainteneur d'espace	Pose d'un appareillage de protection dentomaxillaire (protège dents)			LBLD007	138,00 €
Mainteneur d'espace	Mainteneur d'espace interdentaire unitaire scellé			HBLD006	90,00 €
<b>PREVENTION</b>					
	Séance de prophylaxie dentaire individuelle			-	31,00 €
<b>ODONTOLOGIE CONSERVATRICE</b>					

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	Suprastructure envisagée	Localisation	CODE CCAM	Tarifs 2020
	Coiffage pulpaire direct par MTA ou Biodentine (sous digue)			-	60,00 €
	Reconstitution coronaire provisoire pour acte endodontique sur dent délabrée			HBMD006	45,00 €
	Obturation d'une résorption radiculaire dentaire externe, par abord paradontal			HBBA001	170,00 €
	Ablation d'un corps étranger d'un canal radiculaire d'une dent			HBGD012	135,00 €
	Curetage périapical avec résection de l'apex d'une racine dentaire endodontiquement traitée			HGBB005	250,00 €
	Séance de renouvellement de l'obturation radiculaire d'une dent permanente immature à l'hydroxyde de calcium (première séance)			HBMD003	68,00 €
	Séance de renouvellement de l'obturation radiculaire d'une dent permanente immature à l'hydroxyde de calcium (les séances suivantes)			HBMD003	45,00 €
	Revitalisation *acte forfaitaire			-	170,00 €
	Traitement des perforations par :MTA, BIODENTINE adressé par confrère ou diagnostiqué en 1ère consultation			-	110,00 €
	Retraitement endodontique complexe ou traitement endodontique initial complexe, nécessitant le recours au microscope opératoire (adressé par un confrère ou diagnostiqué en 1ère consultation endodontique) (par canal)			HBFD033	150,00 €
	<b>Pulpe Vivante</b>				
	Retraitement endodontique complexe ou traitement endodontique initial complexe, nécessitant le recours au microscope opératoire (adressé par un confrère ou diagnostiqué en 1ère consultation endodontique) (par canal)			HBFD035	200,00 €
	<b>Pulpe Vivante</b>				
	Retraitement endodontique complexe ou traitement endodontique initial complexe, nécessitant le recours au microscope opératoire (adressé par un confrère ou diagnostiqué en 1ère consultation endodontique) (par canal)			HBFD008	300,00 €
	<b>Pulpe Vivante</b>				
	Retraitement endodontique complexe ou traitement endodontique initial complexe, nécessitant le recours au microscope opératoire (adressé par un confrère ou diagnostiqué en 1ère consultation endodontique) (par canal)			HBFD021	200,00 €
	<b>Pulpe Vivante</b>				
	Retraitement endodontique complexe ou traitement endodontique initial complexe, nécessitant le recours au microscope opératoire (adressé par un confrère ou diagnostiqué en 1ère consultation endodontique) (par canal)			HBFD001	150,00 €
	<b>Pulpe Nécrosée</b>				
	Retraitement endodontique complexe ou traitement endodontique initial complexe, nécessitant le recours au microscope opératoire (adressé par un confrère ou diagnostiqué en 1ère consultation endodontique) (par canal)			HBFD003	200,00 €
	<b>Pulpe Nécrosée</b>				
	Retraitement endodontique complexe ou traitement endodontique initial complexe, nécessitant le recours au microscope opératoire (adressé par un confrère ou diagnostiqué en 1ère consultation endodontique) (par canal)			HBFD024	300,00 €
	<b>Pulpe Nécrosée</b>				

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	Suprastructure envisagée	Localisation	CODE CCAM	Tarifs 2020
	Retraitement endodontique complexe ou traitement endodontique initial complexe, nécessitant le recours au microscope opératoire (adressé par un confrère ou diagnostiqué en 1ère consultation endodontique) (par canal) <i>Pulpe Nécrosée</i>			HBFD297	200,00 €
	Procédure de collage d'un fragment coronaire fracturé (non compris un éventuel coiffage direct)			-	105,00 €
	Contention d'une dent subluxée ou luxée			-	115,00 €
	Réimplantation et contention d'une dent expulsée			-	180,00 €
	Séance hydroxyde de calcium suite à réimplantation (la première séance)			-	68,00 €
	Séance hydroxyde de calcium suite à réimplantation (les suivantes)			-	45,00 €
	Traitement d'une fracture radiculaire par : Hydroxyde de calcium, MTA, BIODENTINE			-	120,00 €
	Ablation d'un ancrage coronaradiculaire (type screw post)			HBGD005	40,00 €
	Ablation d'un bloc métallique coulé ou d'une prothèse dentaire à tenon radiculaire scellé (avec provisoire si nécessaire)			HBGD011	105,00 €
	Ablation d'une prothèse dentaire scellée unitaire (avec provisoire si nécessaire)			HBGD027	70,00 €
	Aménagement fissulaire pré-opératoire (bistouri électrique)			-	35,00 €

#### SPECIALITES

Clinique du sourire / Eclaircissements	Eclaircissement externe simple ambulatoire avec gouttières maxillaire et mandibulaire (durée inférieure à 6 semaines)			HBMD005	370,00 €
Clinique du sourire / Eclaircissements	Eclaircissement externe complexe ambulatoire avec gouttières maxillaire et mandibulaire <b>Durée 2 mois</b>			HBMD005	434,00 €
Clinique du sourire / Eclaircissements	Eclaircissement externe complexe ambulatoire avec gouttières maxillaire et mandibulaire <b>Durée 3 mois</b>			HBMD005	532,00 €
Clinique du sourire / Eclaircissements	Eclaircissement externe complexe ambulatoire avec gouttières maxillaire et mandibulaire <b>Durée 4 mois</b>			HBMD005	640,00 €
Clinique du sourire / Eclaircissements	Eclaircissement interne simple			HBMD001	110,00 €
Clinique du sourire / Eclaircissements	Eclaircissement interne complexe			HBMD001	160,00 €
Clinique du sourire / Composites	Modification de la morphologie d'une dent saine par composite <b>anatomie simple</b>				60,00 €
Clinique du sourire / Composites	Modification de la morphologie d'une dent saine par composite <b>anatomie complexe</b>				120,00 €
Clinique du sourire / Composites	Réalisation d'un stamp pour « stamp technique »				40,00 €
Clinique du sourire / Composites	Réalisation d'une clé palatine pour stratification antérieure				40,00 €
Clinique du sourire / Composites	Icon vestibulaire par dent 110 euros par dent				110,00 €
Clinique du sourire / Composites	Icon vestibulaire dent suivante dans la même séance				80,00 €

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	Suprastructure envisagée	Localisation	CODE CCAM	Tarifs 2020
Clinique du sourire / Divers	Simulation des objectifs thérapeutiques sur moulage des arcades dentaires et/ou sur logiciel : projet esthétique			LBMP001	97,92 €
Clinique du sourire / Divers	Wax et Mock up: <b>Voir Grille Prothèse</b>				
Clinique du sourire / Divers	Application d'un topique pour hypersensibilité dentinaire			HBLD009	32,00 €
Clinique du sourire / Divers	Aeropolissage pour élimination des colorations superficielles				
Revitalisation	Revitalisation acte forfaitaire				37,00 €
Sédation	Recours au MEOPA pour la réalisation des soins dentaires			-	160,00 €
					41,00 €
<b>OCCLUSODONTIE</b>					
	1ère consultation occluso (axiographie comprise)			-	77,00 €
	Réalisation de moulage d'étude des arcades dentaires			LBMP003	37,00 €
	Enregistrement des rapports maxillo-mandibulaires en vue de la programmation d'un articulateur			LBQP001	47,00 €
	Pose d'un plan de libération occlusale			HBLD018	172,80 €
	Équilibrations successives de la gouttière				103,00 €
	Séance d'ajustement occlusal par coronoplastie			HBMDO61	21,00 €
	Orthèse perdue				103,00 €

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**ACTES MEDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

**Vu** l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

**Vu** l'article L.162-1-7 du Code de la Sécurité Sociale relatif à l'activité hors nomenclature ;

**Vu** l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

**Vu** la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2020 les tarifs des actes hors nomenclature comme suit :**

Service	Acte	Tarif en euros
Dermatologie	Actes réalisés sans remplir les conditions de remboursement par l'Assurance Maladie	Facturation à la charge du Patient au tarif en vigueur pour le même acte lorsque celui-ci est remboursé par l'Assurance Maladie (en sus des actes pris en charge par l'Assurance Maladie).
Dermatologie	Exploration photobiologique de base par recherche de la dose érythème minimum [DEM] et phototest itératif (QZQP002)	
Imagerie	Ostéodensitométrie [Absorptiométrie osseuse] du corps entier par méthode biphotonique, pour affection osseuse autre que constitutionnelle (PAQK900, PAQK007 et PAQK008)	

**ARTICLE 2 – Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.**

**ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.**

**ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction des Finances.**

**ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.**

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON



Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe

**M. DEUGNIER**

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**DIRECTION DU CONFORT HOTELIER ET DE LA RESTAURATION**  
**PRESTATIONS MULTIMEDIA**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

**ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2020, les prestations multimédia comme suit :**

	du 1 <sup>er</sup> au 14 <sup>ème</sup> jour	A partir du 15 <sup>ème</sup> jour	A partir du 2 <sup>ème</sup> mois
<b>Forfait Téléphonique :</b> mise à disposition d'une ligne téléphonique avec filtrage + un numéro direct avec répondeur/enregistreur + appels illimités sur postes fixes en métropole + bouquet de radios	2,10 € par jour	1,10 € par jour	29,00 € par mois
<b>Forfait Téléphone + Télévision :</b> mise à disposition des prestations du forfait précédent + 24 chaînes de télévision (dont TNT et belges) + Casque neuf offert dans les chambres à 2 lits	5,70 € par jour	3,40 € par jour	57,70 € par mois
<b>Forfait « triple play » (Téléphone + Télévision + Internet) :</b> mise à disposition des prestations du forfait précédent + Accès au réseau Internet en illimité (messageries, réseaux sociaux, sites de recherches, etc.)	7,30 € par jour	5,20 € par jour	63,00 € par mois
<b>Forfait MultiMedia étendu :</b> mise à disposition des prestations du forfait précédent + Bouquet satellite de 8 chaînes dont Canal+ + Catalogue de livres audio et de jeux de société	8,30 € par jour	6,30 € par jour	70,00 € par mois
<b>Unités téléphoniques en dehors des communications incluses dans les forfaits : un crédit de communication est proposé à partir de 1€ et par tranche de 1€, les unités étant décomptées au tarif TTC suivant :</b>	0,13 € / minute		

Les "forfaits" sont payables d'avance et la durée de la prestation fournie par jour est de 24 heures à compter de l'activation du service.

Les crédits téléphoniques sont disponibles jusqu'à la sortie du patient.

La sortie n'est considérée comme définitive que 6 jours après le départ du patient. En cas de retour, les prestations sont considérées comme ayant été suspendues pendant son absence.

En cas de permission accordée par le corps médical supérieure à 24 heures, les prestations sont prolongées pour une durée équivalente à la permission.

Les prestations ne sont remboursables que dans les cas suivants :

- Annulation du séjour,
- Non fonctionnement des services proposés.

Le remboursement peut prendre la forme d'une prolongation des prestations ou d'un report, dans le cas d'une reprogrammation du séjour dans les 6 jours.

Une prestation comportant les chaînes de la Télévision NT et la chaîne interne du CHRU est offerte dans les seules situations suivantes :

- Personne en difficulté (uniquement sur signalement par le "Service Social auprès des Patients du CHU"),
- Détenus.

La demande d'une autre prestation entraîne l'application des tarifs de base dans leur intégralité. Elle ne peut pas être acceptée pour les détenus.

Le forfait « Multimédia étendu » est inclus pour les Patients bénéficiant d'une Prestation de Chambre Particulière (57€ avec nuitée, et 25€ sans nuitée) lorsque celle-ci est équipée d'un Terminal Multimédia et pour la durée effective de cette prestation.

**ARTICLE 2** – Ces tarifs s'entendent TTC et sont soumis à TVA au taux en vigueur, soit 20%.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction du Confort Hôtelier et de la Restauration et à la Direction des Finances.

**ARTICLE 5** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON

 Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe  
**M. DEUGNIER**

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**INSTITUT GERNEZ RIEUX**  
**FRAIS D'HEBERGEMENT DE L'INTERNAT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

**Vu** l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

**Vu** l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

**Vu** la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2020 les tarifs d'hébergement de l'internat de L'Institut Gernez Rieux comme suit :**

Personnes concernées	Tarifs en euros	TVA
• <b>Frais de dossier pour une demande d'hébergement</b>	45,00	0%
• <b>CHAMBRES :</b>		
Hébergement, le mois (agent CHU demande institutionnelle)	135,00 le mois (pour les 3 premier mois)	0%
Hébergement, le mois (agent CHU demande institutionnelle)	180,00 le mois (au-delà du 3 <sup>ème</sup> mois)	0%
Hébergement, le mois (Relations internationales à titre payant)	135,00 le mois	10%
Hébergement, le mois (Etudiant)	180,00 le mois	0%
Chambre, le mois (hôte extérieur)	276,00 le mois	10%
Chambre, la nuit (hôte de passage)	34,00 la nuit	10%
• <b>STUDIOS :</b>		
Studio (agent CHU)	281,00 le mois	0%
Studio (Relations Internationales à titre payant)	281,00 le mois	10%
Studio, le mois (hôte extérieur)	380,00 le mois	10%
Studio, la nuit (hôte de passage)	40,00 la nuit	10%
Frais de réfection des clés perdues	Coût de la réfection	20%
Le loyer du mois s'applique à compter du jour d'arrivée (Le tarif à la nuit est appliqué, à l'avantage du résident, si le total des nuitées est inférieur au tarif mois. La même condition est appliquée pour le mois du départ).		

**ARTICLE 2** – Les tarifs soumis au taux de TVA en vigueur soit 10% ou 20 % sont précisés dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage Cette décision peut être consultée à l'Institut Gernez Rieux et à la Direction des Finances.

**ARTICLE 5** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON



Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe

**M. DEUGNIER**

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**HOPITAL HURIEZ - SERVICE D'OPHTALMOLOGIE**  
**IMPLANTS POUR LA CHIRURGIE REFRACTIVE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

**Vu** l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

**Vu** l'article L.162-1-7 du Code de la Sécurité Sociale relatif à l'activité hors nomenclature ;

**Vu** l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

**Vu** la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** – De fixer pour l'année 2020 les tarifs des implants utilisés pour la chirurgie réfractive de la cataracte comme suit :

<b>Actes</b>	<b>Tarifs en euros</b>
- Correction d'astigmatisme avec un implant SN 6 AT	100,00
- Correction d'astigmatisme avec un implant AT Torbi 700M	138,00
- Correction multifocale avec un implant Restor	454,00
- Correction multifocale avec un implant micro F	217,00
- Correction multifocale avec un implant AT Lisa 809M	102,00

**ARTICLE 2** – Les tarifs relatifs aux actes hors nomenclature de chirurgie réfractive par Laser Excimer comme suit :

Actes	Tarifs en euros
- Photokéractectomie réfractive (PKR)	730,00
- Photokéractectomie réfractive (PKR) avec carte Aberrométrie	816,00

**ARTICLE 3** – Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du C.H.U. de Lille.

**ARTICLE 5** – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au service d'Ophtalmologie de l'Hôpital Huriez et à la Direction des Finances.

**ARTICLE 6** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON

  
Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe  
**M. DEUGNIER**

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**HOPITAL HURIEZ - SERVICE D'OPHTALMOLOGIE**  
**FORFAIT D'ADAPTATION DE LENTILLES POUR ADULTES ET ENFANTS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

**Vu** l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

**Vu** l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

**Vu** la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** - De fixer pour l'année 2020 les tarifs pour des actes hors nomenclature relatifs à des actes non remboursés pour l'adaptation de lentilles :

<b>Actes</b>	<b>Tarifs en euros</b>
Forfait d'adaptation aux lentilles Enfants	126,00 €
Forfait d'adaptation aux lentilles Adultes	157,00 €

**ARTICLE 2** - Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au service d'Ophtalmologie de l'Hôpital Huriez et à la Direction des Finances.

**ARTICLE 5** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON



Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe

**M. DEUGNIER**



Décision enregistrée sous le n°

19	12	1036
----	----	------

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**SERVICE DE CHIRURGIE PLASTIQUE ET RECONSTRUCTRICE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

**Vu** l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

**Vu** l'article L.162-1-7 du Code de la Sécurité Sociale relatif à l'activité hors nomenclature ;

**Vu** la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2020 les tarifs TTC de Chirurgie Esthétique (publics ou privés) suivants :**

Acte Chirurgical	Tarif Secteur Public	Tarif Secteur Privé (hors honoraires)
Bodylift	5 904,00 €	3 359,00 €
Brachioplastie	1 527,00 €	1 120,00 €
Cuiss-lift	2 749,00 €	2 240,00 €
Lifting cervico-facial	4 225,50 €	1 120,00 €
Lifting centro-facial	2 952,00 €	1 120,00 €
Lipofilling esthétique	1 527,00 €	916,00 €
Blépharoplastie supérieure ou inférieure	1 527,00 €	916,00 €
Blépharoplastie simultanée des 4 paupières	2 392,00 €	916,00 €
Rhinoplastie de la « pointe »	1 527,00 €	1 120,00 €
Rhinoplastie esthétique	2 443,00 €	1 120,00 €
Minilift abdominal	1 527,00 €	1 120,00 €
Minilift abdominal et liposuction	2 545,00 €	1 120,00 €
Abdominoplastie	2 545,00 €	2 240,00 €
Lipoaspiration (grande)	1 527,00 €	1 120,00 €
Lipoaspiration (petite)	1 120,00 €	916,00 €
Pexie mammaire	2 545,00 €	1 120,00 €
Pexie et prothèse	3 563,00 €	
Ablation de prothèse seule	1 527,00 €	
Réduction mammaire non prise en charge par la Sécurité Sociale	2 850,00 €	2 240,00 €
Augmentation du volume des seins (hors prothèses)	2 850,00 €	2 240,00 €

**ARTICLE 2** – Ces tarifs sont soumis aux taux de TVA en vigueur, soit 20%.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée dans le service de Chirurgie Plastique et Reconstructrice et à la Direction des Finances.

**ARTICLE 5** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON

 Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe  
**M. DEUGNIER**

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020 DES ACTES DE MEDECINE LEGALE**  
**SUR REQUISITION JUDICIAIRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Décret n°2000-318 du 7 avril 2000 et notamment ses Articles R.2223-89 et R. 2223-94 ;

**Vu** la Circulaire Interministérielle du 27 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la médecine légale ;

**Vu** la Circulaire DACG/DSJ du 28 décembre 2010 faisant suite à la Circulaire Interministérielle du 27 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la médecine légale ;

**Vu** la Circulaire du 31 décembre 2015 de présentation des dispositions de procédure pénale de la Loi n° 2015-1077 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures en matière de scellés ;

**Vu** la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** – Le tarif de conservation d'un corps, autorisé par une réquisition judiciaire, est fixé par corps et par jour de conservation, comme suit :

- 45 euros nets de taxe du 6<sup>ème</sup> au 90<sup>ème</sup> jour ;
- 55 euros nets de taxe de 91 à 180 jours ;
- 70 euros nets de taxe au-delà de 180 jours.

**ARTICLE 2** – Le tarif de destruction des scellés, autorisé par une réquisition judiciaire, est fixé à 15 euros, quelles que soient la nature et la taille du scellé.

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON

  
Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe

**M. DEUGNIER**

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**DIRECTION DU CONFORT HOTELIER ET DE LA RESTAURATION**  
**PRESTATION DE RESTAURATION AUX ACCOMPAGNANTS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

**Vu** l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

**Vu** l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

**Vu** la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** – De fixer pour l'année 2020 les tarifs des prestations à destination des accompagnants comme suit :

Type de prestations	Tarifs en euros
Petit Déjeuner	4,00
Repas accompagnant (midi ou soir)	10,20
Hébergement (lit accompagnant, petit-déjeuner inclus)	11,20

**ARTICLE 2** – Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction du Confort Hôtelier et de la Restauration et à la Direction des Finances.

**ARTICLE 5** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON



Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjoint

**M. DEUGNIER**

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**DIRECTION DU CONFORT HOTELIER ET DE LA RESTAURATION**  
**ABONNEMENTS TELEPHONIQUES ET DE TELEVISION PROPOSES AUX PATIENTS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

**Vu** l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

**Vu** l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

**Vu** la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** – De fixer pour l'année 2020 les tarifs TTC des abonnements téléphoniques et de télévision proposés aux patients comme suit :

<b>Prestations</b>	<b>Tarif en euros</b>
<b>Téléphone :</b>	
Mise en service de la Sélection Directe à l'Arrivée	4,40
Forfait T1	6,10
Forfait T2	13,40
Forfait T3	20,20
<b>Télévision :</b>	
Tarif Journalier	4,90
Forfait Mensuel	68,70

**ARTICLE 2** – Ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur, soit 20%.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction du Confort Hôtelier et de la Restauration et à la Direction des Finances.

**ARTICLE 5** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON



Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjoint

**M. DEUGNIER**

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**DIRECTION DU CONFORT HOTELIER ET DE LA RESTAURATION**  
**REPAS PROPOSES AUX PERSONNES EXTERIEURES DU CHU**

---

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

**Vu** l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

**Vu** l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

**Vu** la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** – De fixer pour l'année 2020, les tarifs TTC des prestations de restauration à des tiers extérieurs dans les restaurants comme suit :

Type de prestations	Tarifs en euros	Taux de TVA
<b>Repas proposés dans les restaurants du personnel aux personnes extérieures au CHU de LILLE</b>		
Boisson standard (eau plate ou pétillante 50 cl)	0,92	10%
Boisson classique sucrée ou édulcorée	1,61	10%
Boisson élaborée sucrée ou édulcorée	2,28	10%
Hors d'œuvre standard	0,92	10%
Hors d'œuvre classique / salade verte en bol	1,61	10%
Hors d'œuvre élaboré	2,28	10%
Potage classique	1,61	10%
Potage élaboré	2,28	10%
Assiette moyenne sans viande (crudités et/ou légumes chauds)	3,60	10%
Viande ou poisson ou pané végétal sans garniture	3,15	10%
Plat chaud classique avec garniture	6,75	10%
Plat chaud élaboré avec garniture	7,89	10%
Salade classique / assiette crudité avec viande	6,75	10%
Salade élaborée	7,89	10%
Sandwich standard (1 composant)	3,53	10%
Sandwich classique (2 composants)	4,47	10%
Sandwich élaboré (pains spéciaux, bagnats, panini)	7,89	10%
Fromage standard (libre-service 1 part)	0,92	10%
Fromage classique (libre-service 2 parts)	1,61	10%
Fromage élaboré (sur assiette)	2,28	10%
Dessert standard (yaourt, compote...)	0,92	10%
Dessert classique (salade bar, yaourt bio, yaourt fermier, pâtisserie classique ...)	1,61	10%
Dessert élaboré (pâtisserie élaborée)	2,28	10%
Fruit (pomme, poire, banane, orange...)	0,92	10%
Fruit classique (pastèque, raisin, bio..) ou de saison	1,61	10%
Glace individuelle classique	1,61	10%
Glace individuelle élaborée	2,28	10%
Café standard	0,92	10%
Café (grande tasse), thé, chocolat classique	1,61	10%
Café élaboré (capuccino/viennois), chocolat viennois	2,28	10%
Chips, biscuits apéritifs	0,92	10%
Confiseries (kinder bueno, twix ...)	1,61	10%

Type de prestations	Tarifs en euros	Taux de TVA
<b><u>Prestations de réception</u></b>		
<b>Repas, café</b>		
Menu de travail	27,00	10%
Menu invité	37,38	10%
Menu spécial groupe, plus de 45 personnes	27,00	10%
Plateau de fromages	4,15	10%
<b>Buffets</b>		
Croquembouche	24,92	10%
Buffet Standard	28,55	10%
Buffet Prestige	36,34	10%
Café	1,40	10%
<b>Suppléments</b>		
Apéritif classique	4,15	20%
Apéritif cocktail	5,81	20%
<b>Boissons sans alcool</b>		10%
<b>Boissons alcoolisées</b>	Prix d'achat affecté d'un coefficient multiplicateur de 3 arrondi au centime d'euro supérieur	20%
<b><u>Collations, cocktails et plateaux repas</u></b>		
<b>Forfait livraison pour moins de 30 personnes</b>		
Café, jus de fruit	13,60	20%
. sans viennoiserie	1,82	10%
. avec viennoiserie	3,01	10%
<b>Plateau avion - Repas sandwich (minimum 7 personnes)</b>	18,17	10%
<b>Autres cocktails (8pièces)</b>		
Champagne	15,84	20%
Méthode Champenoise	13,60	20%
Sans alcool	13,08	10%
<b>Frais de mise à disposition de personnel</b>		
Tarif horaire	38,50	20%

ARTICLE 2 – Ces tarifs sont soumis aux taux de TVA en vigueur, soit 10% ou 20% selon la nature de la prestation, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction du Confort Hôtelier et de la Restauration et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON  
 Pour le Directeur Général  
 La Directrice Générale Adj  
 M. DEUGNIER

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**DIRECTION DU CONFORT HOTELIER ET DE LA RESTAURATION**  
**LOCATION DE LA MAISON D'HOTES ET PRESTATIONS DE RESTAURATION AUX BATELIERS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

**Vu** l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

**Vu** l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

**Vu** la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** – De fixer pour l'année 2020, les tarifs TTC la location de la Maison d'hôtes et les prestations de restauration aux Bateliers :

Type de prestations	Tarifs en euros	Taux de TVA
<b>Location de Salles Maison d'hôtes (inclus matériel de projection)</b>		
Demi-journée	188,74	20%
Journée	377,47	20%
<b>Hébergement</b>		
Chambre + Petit-déjeuner (par personne)	80,74	10%
Supplément accompagnant (chambre + petit déjeuner)	7,55	10%
<b><u>Autres prestations de restauration (Restaurant de l'Hôpital gériatrique les Bateliers)</u></b>		
<b>Boissons sans alcool</b>	Prix d'achat affecté d'un coefficient multiplicateur de 3 arrondi au centime d'euro supérieur	10%
<b>Boissons alcoolisées</b>		20%
<b><u>Autres prestations de restauration (cafétéria centres social)</u></b>		
<b>Cafétéria et infusions</b>		
Café petit modèle	0,90	10%
Café grand modèle	1,60	10%
Café décaféiné	0,90	10%
Dosette crème	0,15	10%
Cappuccino	1,20	10%
Chocolat chaud	1,20	10%
Thé divers parfums	1,10	10%
Soupes à la tomate, oignons, légumes	1,20	10%
<b>Boissons</b>		
Bière sans alcool	1,20	10%
Cidre	1,20	20%
Eau plate ou gazeuse	0,80	10%
Oasis	1,20	10%
<b>Petits services chauds (en-cas)</b>		
Pizza	2,40	10%
Croque-monsieur	1,20	10%
Quiche	1,70	10%
<b>Produits sandwicherie maison</b>		
Sandwich classique (jambon mimolette , emmental camembert, pâté, saucisson)	3,10	10%
Sandwich élaboré (fraîcheur crabe ou thon ou poulet)	4,10	10%
Sandwich gourmand (fait maison)	4,70	10%
<b>Produits sans transformation</b>	Prix d'achat TTC majoré de 20 %	

**ARTICLE 2** – Ces tarifs sont soumis aux taux de TVA en vigueur, soit 10% ou 20% selon la nature de la prestation, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction du Confort Hôtelier et de la Restauration et à la Direction des Finances.

**ARTICLE 5** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON



Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe

**M. DEUGNIER**

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**HOPITAL HURIEZ - CENTRE DES LASERS**  
**ACTES HORS NOMENCLATURE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article L.162-1-7 du Code de la Sécurité Sociale relatif à l'activité hors nomenclature ;

Vu la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** – De fixer pour l'année 2020 les tarifs des actes hors nomenclature comme suit :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs en euros</b>
Détatouage traité par laser CO <sup>2</sup>	72,00
Couperose traitée par Laser Aura	86,00
Couperose traitée par Laser à colorant pulsé	86,00
Indications laser hors nomenclature	96,00

**ARTICLE 2** – Ces tarifs sont soumis à la TVA.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d’affichage. Cette décision peut être consultée au Centre des Lasers de l’Hôpital Huriez et à la Direction des Finances.

---

**ARTICLE 5** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

---

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON



Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjoint

**M. DEUGNIER**

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**HOPITAL LES BATELIERS**  
**SEANCES DE GYM AQUATIQUE ET REEDUCATION DES TROUBLES DE L'EQUILIBRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

**Vu** l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

**Vu** l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

**Vu** la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** – De fixer pour l'année 2020 les tarifs TTC des séances de gymnastique aquatique et de rééducation des troubles de l'équilibre comme suit :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs en euros</b>
Forfait annuel 1 personne, payable en 3 fois (3 x 85 €)	261,00
Inscription en cours d'année, à partir du 01/05	174,00
Inscription en cours d'année, à partir du 01/09	87,00

**ARTICLE 2** – Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de non-participation à une séance, quel que soit le motif de l'absence.

**ARTICLE 3** – Les tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur, soit : 20%.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

**ARTICLE 5** – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au bureau de gestion des hospitalisés et consultants externes – Régie de l'Hôpital Gériatrique « Les Bateliers » et à la Direction des Finances.

**ARTICLE 6** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON

Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe

**M. DEUGNIER**

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**INSTITUT GERNEZ RIEUX**  
**FRAIS DE LOCATIONS DES LOCAUX ET DE MATERIEL AUDIOVISUEL**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

**Vu** l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

**Vu** l'article L.162-1-7 du Code de la Sécurité Sociale relatif à l'activité hors nomenclature ;

**Vu** l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

**Vu** la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** – De fixer pour l'année 2020 les tarifs TTC de location des locaux et de matériel audiovisuel comme suit :

<b>Locaux</b>	<b>Tarifs en euros</b>
Amphithéâtre A (466 places)	1 400,00
Amphithéâtre B (120 places)	350,00
Amphithéâtre C (200 places)	580,00
Salle des Commissions	580,00
Salle de cours 10 à 50 personne	150,00
Salle polyvalente 1	190,00
Salle polyvalente 2	190,00
Salle polyvalente 3	190,00
<b>Matériel</b>	<b>Tarifs en euros</b>
Vidéoprojecteur Amphithéâtre A	620,00
Vidéoprojecteur Amphithéâtre B	195,00
Vidéoprojecteur Amphithéâtre C	270,00
Vidéoprojecteur mobile	65,00
Ordinateur portable	70,00
Flèche à laser	32,00
Micro HF à la main (maximum deux)	60,00

<b>Mise à disposition de personnel, vacation de 3 heures</b>	<b>Tarif en euros</b>
Technicien audiovisuel du lundi au vendredi	135,00
Technicien audiovisuel week-end et jour férié	170,00
Personnel d'entretien du lundi au vendredi	110,00
Personnel d'entretien week-end et jour férié	140,00
<b>Autres prestations</b>	<b>Tarifs en euros</b>
<b>Autres prestations de location de locaux de l'Institut Cardio Poumons :</b>	
Salle de réunion max. 50 pax en théâtre	115,00
Salle de conférence 149m <sup>2</sup> max, 130 pax en théâtre	360,00
Bibliothèque 179m <sup>2</sup> max, 100 pax en théâtre	365,00

**ARTICLE 2** – Ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur, soit 20%.

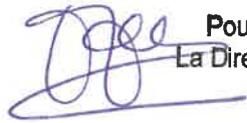
**ARTICLE 3** – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage Cette décision peut être consultée à l'Institut Gernez Rieux et à la Direction des Finances.

**ARTICLE 5** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON

 Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe  
**M. DEUGNIER**

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**INSTITUT GERNEZ RIEUX**  
**CARTES DE PHOTOCOPIES DANS LES CENTRES DE DOCUMENTATION**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

**Vu** l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

**Vu** la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 – DE FIXER POUR L'ANNEE 2020 LES TARIFS TTC DES CARTES PHOTOCOPIES DANS LES CENTRES DE DOCUMENTATION COMME SUIT :**

<b>Cartes photocopies</b>	<b>Tarifs en euros</b>
Carte de 20 photocopies	4,70
Carte de 50 photocopies	8,30
Carte de 100 photocopies	15,00

**ARTICLE 2 – Ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur, soit 20%.**

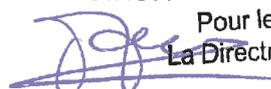
**ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.**

**ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à l'Institut Gernez Rieux et à la Direction des Finances.**

**ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.**

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON

  
Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe

**M. DEUGNIER**

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**DIRECTION DES FINANCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION DES**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**  
**COMMUNICATION DU DOSSIER MEDICAL ET DU DOSSIER ADMINISTRATIF**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

**Vu** l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

**Vu** la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

**ARTICLE 1 – DE FIXER POUR L'ANNEE 2020 LES BAREMES DE LA COMMUNICATION DU DOSSIER MEDICAL DU PATIENT ET DU DOSSIER ADMINISTRATIF DU PERSONNEL COMME SUIT :**

Prestations	Tarifs en euros
CD	3,40
Cliché	1,30
<b>Photocopies, la page en format A4 noir et blanc :</b>	
de 1 à 30 pages	non facturé
de 31 à 100 pages	5,90
de 101 à 200 pages	22,00
de 201 à 500 pages	42,00
des 501 à 750 pages	105,00
751 pages et plus	163,00
<p>- Pour le dossier médical : lorsque le patient ne se déplace pas pour obtenir les documents, les frais postaux en vigueur sont facturés en sus de ces tarifs.</p> <p>- Pour le dossier administratif : les photocopies sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines</p>	

**ARTICLE 2 – CES TARIFS NE SONT PAS SOUMIS A LA TVA.**

---

**ARTICLE 3 – LA PRESENTE DECISION SERA TRANSMISE SANS DELAI AU COMPTABLE DU CHU DE LILLE.**

---

**ARTICLE 4 – LA PRESENTE DECISION SERA PORTEE A LA CONNAISSANCE DU PERSONNEL ET/OU DES USAGERS PAR VOIE D’AFFICHAGE. CETTE DECISION PEUT ETRE CONSULTEE ET A LA DIRECTION DES FINANCES ET A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.**

---

**ARTICLE 5 – LA PRESENTE DECISION SERA INSEREE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU NORD.**

---

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON



Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe

**M. DEUGNIER**

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**COORDINATION EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECHERCHE, DE LA FORMATION ET**  
**DES COMPETENCES PARAMEDICALES**  
**FRAIS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS D'ENTREE DES ECOLES DU CHU DE LILLE ET TARIFS DE**  
**SCOLARITE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

**Vu** l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

**Vu** la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

**Vu** le décret n°2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formations de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2020 les tarifs relatifs aux frais d'inscription aux concours d'entrée des écoles du C.H.U. de Lille comme suit :**

<b>Ecoles Paramédicales</b>	<b>Tarifs en Euros</b>
• Institut de Formation des Cadres de Santé	122,00
• Ecole de Puéricultrices	104,00
• Ecole d'Ambulanciers	100,00
• Ecole d'Auxiliaires Ambulanciers	45,00
• Ecole d'Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat	107,00
• Préparateur en Pharmacie Hospitalière	100,00

**ARTICLE 2** – De fixer pour l'année 2020 le tarif relatif aux frais d'inscription aux épreuves de sélection de l'Institut de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants et auxiliaires puéricultrices ayant plus de trois ans d'ancienneté ainsi que pour les candidats justifiant de trois ans de cotisation auprès d'un employeur :

<b>Ecoles Paramédicales</b>	<b>Tarifs en Euros</b>
• Institut de Formation en Soins Infirmiers	85,00

**ARTICLE 3** – De fixer pour l'année 2020 les tarifs des frais de scolarité aux écoles paramédicales (formation initiale) comme suit :

<b>Ecoles Paramédicales</b>	<b>Tarifs en Euros</b>
• Institut de Formation en Soins Infirmiers	7 837,00
• Ecole d'Aides-Soignants	6 662,00
• Institut de Formation des Cadres de Santé	9 654,00
• Tarif particulier pour IFCS	8 500,00
• Ecole sages-femmes	6 500,00
• Ecoles de Puéricultrices	9 392,00
• Ecole d'Ambulanciers	5 336,00
• Ecole d'Auxiliaires Ambulanciers	871,00
• Ecole d'Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat	
• 1 <sup>ère</sup> année	8 172,00
• Tarif particulier pour IADE	6 000,00
• 2 <sup>ème</sup> année	8 172,00
• Ecole de Préparateurs en Pharmacie	8 012,00

**ARTICLE 4** – De fixer pour l'année 2020 les tarifs des frais de scolarité par module et unité pour les Ecoles de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière, Ambulanciers et d'Aides-Soignants :

<b>Aides-Soignants : V.A.E. et Parcours partiels</b>	<b>Tarifs en Euros</b>
<b>Formation par unités de formation :</b>	
• Bac Pro A2 SP uniquement parcours partiel	3 527,00
• Unité 1	1 568,00
• Unité 2	784,00
• Unité 3	1 959,00
• Unité 4	392,00
• Unité 5	784,00
• Unité 6	392,00
• Unité 7	392,00
• Unité 8	392,00

<b>Modules écoles Ambulanciers</b>	<b>Tarifs en Euros</b>
<b>Frais de scolarité par module :</b>	
• Module 1 / 105 heures	1 232,00
• Module 2 / 70 heures	821,00
• Module 3 / 35 heures	410,00
• Module 4 / 70 heures	821,00
• Module 5 / 70 heures	821,00
• Module 6 / 35 heures	410,00
• Module 7 / 35 heures	410,00
• Module 8 / 35 heures	410,00

<b>Ecole de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière (parcours VAE)</b>	<b>Tarif en Euros</b>
<b>Frais de scolarité par module :</b>	
<b>Module 1 :</b> Analyse des demandes et des ordonnances au regard des exigences techniques	1 214,00
<b>Module 2 :</b> Analyser les prescriptions ou les demandes de dispositifs médicaux	1 092,00
<b>Module 3 :</b> Assurer la qualité des opérations pharmaceutiques en PUI	850,00
<b>Module 4 :</b> Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations magistrales, hospitalières, les opérations de reconstitutions et le conditionnement	1 336,00
<b>Module 5 :</b> Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations de médicaments radio-pharmaceutiques	728,00
<b>Module 6 :</b> Organiser, conduire et mettre en œuvre les opérations de stérilisation des dispositifs médicaux	1 336,00
<b>Module 7 :</b> Gérer des flux et des stocks de médicaments et DM dans l'environnement économique et réglementaire	728,00
<b>Module 8 :</b> Traiter et transmettre les informations, travailler en équipe, conseiller et encadrer les personnes	728,00

**ARTICLE 5 – Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.**

**ARTICLE 6 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au Département des Politiques Sociales et des Ressources Humaines (Institut Gernez Rieux) et à la Direction des Finances.**

**ARTICLE 7 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.**

Lille, le 12 décembre 2019

Frédéric BOIRON

 Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe  
**M. DEUGNIER**

## **REGLEMENT D'UTILISATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DE L'AEROPORT DE LILLE**

Pris en application :

- Des codes de la Route, des Transports, de l'Aviation Civile, de la Propriété des Personnes Publiques, du Tourisme ;
- De l'Arrêté Préfectoral réglementant les autorisations de stationnement des taxis dans l'emprise de l'Aérodrome de Lille-Lesquin en date du 17 septembre 2018 et l'Arrêté Préfectoral modificatif du dit arrêté en date du 29 novembre 2018 ;
- Du Contrat de Délégation de Service Public en date du 25 juillet 2019, conféré par le SMALIM, propriétaire de l'Aéroport de Lille, à AEROPORT DE LILLE SAS ;
- De l'Arrêté préfectoral en vigueur portant règlement de police générale sur l'Aérodrome de Lille-Lesquin (Nord) ;

La mise en place du présent règlement d'utilisation a été précédée d'une consultation publique auprès des usagers de l'Aéroport (navettes et taxis), du SMALIM et des services de l'Etat compétents (Préfecture du Nord, DREAL, DIRECCTE, DDSP, PAF, BGTA, Douanes).

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : DEFINITIONS**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les passagers et usagers de l'Aéroport de Lille sont autorisés à accéder et à stationner dans les parcs de stationnement de l'Aéroport de Lille.

Sont désignés indifféremment comme « parcs de stationnement » ou « parkings » de l'Aéroport de Lille, les espaces dédiés au stationnement de véhicules ou à leur arrêt en vue du chargement ou du déchargement de salariés de la plateforme aéroportuaire, de passagers, de leurs bagages, de marchandises... situés sur l'emprise de l'Aéroport de Lille, ouverts 24h/24, et ci-après énoncés:

- Dépose-Minute Express passagers
- Dépose-Minute à accès réglementé
- Parking P1 Longue durée
- Parking P2 Facilité
- Parking P3 Proximité
- Parking P4 Privilège/Couvert
- Parking P6 TO
- Parking Navettes commerciales/Déposes commerciales
- Parking loueurs de véhicules
- Parking Stratos

Toutes les opérations dans les parcs de stationnement susmentionnés (stationnement, arrêt temporaire, dépose...) sont soumises au présent règlement, et aux arrêtés préfectoraux précités, sauf dérogation expresse et formelle de la part de la AEROPORT DE LILLE SAS et/ou des services de l'Etat compétents. Les parcs de stationnement font partie intégrante du domaine public aéroportuaire. Toute demande de stationnement, matérialisée par le fait de faire pénétrer un véhicule ou de l'immobiliser dans un parc de stationnement, même temporairement, implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

Pour l'application du présent règlement d'utilisation, les termes ci-après ont le sens qui leur est donné dans le présent article :

- 1°) Le terme « **AEROPORT DE LILLE SAS** » désigne la Société de Gestion de l'Aéroport de la Région de Lille, Exploitant de l'Aéroport de Lille conformément au Contrat de DSP ;
- 2°) Le terme « **Véhicule privé à usage non commercial** » désigne tout véhicule léger utilisé à des fins strictement privées, non liées directement ou indirectement à un service commercial et/ou onéreux ;
- 3°) Le terme « **Taxi** » désigne tout véhicule automobile de neuf places assises au plus, y compris celle du chauffeur, muni d'équipements spéciaux et visibles, dont le propriétaire ou l'exploitant est titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique délivrée par les services de l'Etat compétents, en attente de la clientèle afin d'effectuer à la demande de celle-ci et à titre onéreux le transport particulier des personnes et de leurs bagages ;
- 4°) Le terme « **Transport en commun** », désigne tout service public régulier de transport routier de personnes et de leurs bagages dûment autorisé par une autorité organisatrice des transports urbains (AOTU) compétente territorialement, dont les services sont offerts à la place et dont le ou les itinéraires, les points d'arrêt, les fréquences, les horaires et les tarifs sont fixés et publiés à l'avance.
- 5°) Le terme « **Véhicules de location** » désigne les véhicules offerts à leurs clients par les sociétés professionnels détenteurs d'automobiles de tourisme ou de véhicules utilitaires et dûment autorisés par la AEROPORT DE LILLE SAS à exercer une activité sur l'emprise aéroportuaire pour l'exercice du service de location de véhicules. Ce service consiste pour le client (professionnel ou particulier) à réserver et à jouir d'un véhicule pour une période donnée allant de quelques heures à plusieurs mois.
- 5°) Le terme « **Véhicule de transport de PHMR** » désigne les véhicules exclusivement dédiés au transport de personnes handicapés et à mobilité réduite et de leurs bagages.
- 6°) Les termes « **Autocars** » désignent les véhicules de transport collectif de plus de 10 personnes.
- 7°) Les termes « **Véhicule de petite remise** » (VPR), « **Véhicule de grand remise** » (VGR), « **Véhicule à usage commercial de moins de neuf places** », « **Navette** » (gratuite ou non), « **Transport privé** », « **Voiture de tourisme avec chauffeur** », « **véhicule motorisé à 2 ou 3 roues** » désignent indifféremment tous les véhicules autres que ceux définis ci-avant, utilisés pour compte propre ou pour compte d'autrui, sur commande ou sur demande du client, onéreux ou non, directement ou indirectement liés à une prestation commerciale, qu'ils assurent un service régulier ou occasionnel et titulaires, le cas échéant, d'une licence professionnelle délivrée par une autorité compétente.
- 8°) Le terme « **Passager** » désigne à titre exclusif une personne qui utilise un vol d'une compagnie aérienne qui opère des vols depuis et vers l'Aéroport de Lille.
- 9°) Le terme « **Usager** » désigne plus généralement tout individu qui utilise les installations aéroportuaires, qu'il soit passager ou non.

## **ARTICLE 2 : USAGE DES PARCS DE STATIONNEMENT DE L'AEROPORT DE LILLE**

Le présent article vise à définir l'usage de chacun des parcs de stationnement de l'Aéroport de Lille, cet usage étant exclusif de tout autre.

- **Dépose-minute Express passagers** : son accès est réservé aux seuls véhicules légers privés à usage non commercial destinés à reprendre ou à déposer un passager de l'Aéroport de Lille et ses bagages. Afin de fluidifier la circulation des véhicules et des personnes, et plus généralement pour des motifs de sécurité générale de la plateforme aéroportuaire, des biens et des personnes, l'arrêt des véhicules est limité à 1 minute (UNE) maximum.
  - **Dépose-minute réglementée** : l'accès à cet espace est strictement réservé aux seuls taxis dans les conditions prévues par l'Arrêté préfectoral visé ci-avant, transports en commun, autocars, véhicules de service Aéroport de Lille, véhicules de transport des personnels navigants, véhicules de transport de personnalités (VIP, politiques, *show-business*...), véhicules de livraisons pour les entreprises ayant des locaux dans l'Aérogare Passagers, aux véhicules de secours et aux véhicules des services de l'Etat, sauf dérogation expresse et écrite préalable de la AEROPORT DE LILLE SAS ou des services de l'Etat compétents ;
- Pour des raisons de sécurité, en dehors des procédures d'urgence (évacuation de l'aérogare par exemple), il est expressément précisé que la montée et la descente des voies d'accès à la dépose-minute (rampes) sont strictement interdites aux piétons. Ces derniers sont tenus d'emprunter les chemins balisés afin de rejoindre l'aérogare passagers.
- **Parking P1 Longue durée** : son accès et le stationnement sont réservés aux seuls véhicules privés à usage non commercial des usagers de l'Aéroport. La durée de stationnement est strictement limitée à la présence sur l'Aéroport de Lille de la personne qui utilise le véhicule automobile ou, s'il s'agit d'un

véhicule automobile appartenant à un passager aérien, à la période comprise en son départ et son retour. Le parking P1 peut également être utilisé par les clients privés du service Resa-Parcs.com.

- **Parking P2 Facilité** : son accès et le stationnement sont réservés aux seuls véhicules privés à usage non commercial des usagers de l'Aéroport. La durée de stationnement est strictement limitée à la présence sur l'Aéroport de Lille de la personne qui utilise le véhicule automobile ou, s'il s'agit d'un véhicule automobile appartenant à un passager aérien, à la période comprise en son départ et son retour.
- **Parking P3 Proximité** : son accès et le stationnement sont réservés aux seuls véhicules privés à usage non commercial des usagers de l'Aéroport. La durée de stationnement est strictement limitée à la présence sur l'Aéroport de Lille de la personne qui utilise le véhicule automobile ou, s'il s'agit d'un véhicule automobile appartenant à un passager aérien, à la période comprise en son départ et son retour.
- **Parking P4 Privilège/Couvert** : son accès et le stationnement sont réservés aux seuls véhicules privés à usage non commercial des usagers de l'Aéroport. La durée de stationnement est strictement limitée à la présence sur l'Aéroport de Lille de la personne qui utilise le véhicule automobile ou, s'il s'agit d'un véhicule automobile appartenant à un passager aérien, à la période comprise en son départ et son retour.
- **Parking P6 TO** : son utilisation est réservée aux seuls véhicules privés à usage non commercial des passagers de l'Aéroport clients des partenaires de AEROPORT DE LILLE SAS et munis d'un code d'accès (e-voucher) à usage unique. La durée de stationnement est strictement limitée à celle définie au moment de la remise du code d'accès. Tout dépassement de la durée de stationnement sera facturé au tarif en vigueur. Le parking P6 TO peut également être utilisé, sur invitation des agents habilités de AEROPORT DE LILLE SAS, aux clients privés du service Resa-Parcs.com.
- **Parking Navettes commerciales / Déposes commerciales** : son accès et le stationnement sont réservés aux transporteurs privés (art. L. 3131-1 Code des Transports), VPR (art. L. 3122-1 Code des Transports), véhicules motorisés à 2 ou 3 roues (art. L. 3123-1 Code des Transports), véhicules de tourisme avec chauffeur (art. L. 231-1 Code du Tourisme), services de transport occasionnels (art. L. 3112-1 et s. Code des Transports) et plus généralement aux seuls véhicules utilisés sur commande ou sur demande d'un usager ou d'un groupe d'usagers, à titre onéreux ou non, directement ou indirectement liés à une prestation commerciale, hors taxis, transports en commun et autocars, et préalablement identifiés auprès des services de AEROPORT DE LILLE SAS. Les véhicules précités sont autorisés à exercer leur activité uniquement sur le présent parc de stationnement, sous peine de sanction et de retrait de l'autorisation. Le démarchage de clients est strictement interdit sur l'emprise de l'Aéroport. La durée de stationnement est limitée à une heure pour tous les véhicules, prise en charge des passagers et de leurs bagages comprise.
- **Parking loueurs de véhicules** : il est réservé à l'usage exclusif des sociétés de location de véhicules titulaires d'une autorisation d'activité portant convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire délivrée par AEROPORT DE LILLE SAS.
- **Parking Stratos** : Il est réservé au personnel employé par AEROPORT DE LILLE SAS, au personnel des entreprises sous-traitantes de l'Aéroport et au personnel des personnes physiques ou morales autorisées à exercer une activité sur l'Aéroport ou bénéficiant d'une convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire et disposant d'un badge SALTO lui permettant l'accès.

En cas de saturation des parcs de stationnement, et pour des motifs d'exploitation aéroportuaire, les usagers sont dirigés de plein droit par les personnels habilités de AEROPORT DE LILLE SAS vers d'autres parcs de stationnement ou vers des zones de stationnement temporaires mises en œuvre par ses soins selon la disponibilité des terrains non occupés. Le stationnement sur ces zones temporaires est également soumis aux dispositions du présent règlement.

En dehors de ces espaces de stationnement réglementés, tout arrêt et/ou stationnement est strictement interdit, pour des raisons de sécurité des biens, des personnes, des infrastructures et pour la fluidité du trafic. Tout contrevenant s'expose à des sanctions.

### **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT, CIRCULATION, STATIONNEMENT, SECURITE**

Les conducteurs de tout véhicule circulant ou stationnant sur l'emprise aéroportuaire sont tenus d'observer les règles de circulation prévues par le Code de la route. Ils doivent se conformer à la signalisation existante et obtempérer aux injonctions que peuvent leur donner les agents relevant du service chargé de la circulation aérienne, les fonctionnaires de police et de la gendarmerie, les agents des douanes et, le cas échéant, les personnels habilités de AEROPORT DE LILLE SAS. Sauf indication contraire, la vitesse de circulation est limitée à 50 km/h dans l'emprise de l'Aéroport de Lille et à 15 km/h dans l'enceinte de chacun des parcs de stationnement.

La durée de stationnement est strictement limitée à la durée de la présence sur l'aéroport de la personne qui utilise le véhicule ou, s'il s'agit de véhicules appartenant à des passagers aériens, à la période comprise entre leur départ et leur retour. Le stationnement peut, selon les emplacements, être limité à une durée particulière, annoncée par une signalisation appropriée.

Les usagers à pieds doivent impérativement respecter les cheminements piétons matérialisés au sol et les panneaux de signalisation les concernant.

Les véhicules doivent être garés correctement et uniquement sur l'un des emplacements prévus à cet effet et tracés au sol. Ils doivent être verrouillés. Tout stationnement est interdit en dehors de ces emplacements.

Les véhicules à deux roues (cycles, vélomoteurs et motocyclettes) sont autorisés à stationner dans les parcs de stationnement aux emplacements délimités, le cas échéant.

Il est expressément interdit :

- d'apporter ou d'utiliser des feux nus ;
- de faire usage intempestif de tout appareil générateur de nuisance sonore, alarme, sirène, haut-parleur, avertisseur ;
- de procéder au ravitaillement en carburant dans l'enceinte des parcs de stationnement, ainsi qu'à des travaux de réparation, d'entretien, de vidange, ou de nettoyage sur les véhicules, sauf autorisation expresse et écrite au préalable de AEROPORT DE LILLE SAS ;
- il est interdit de répandre ou de laisser s'écouler, dans l'enceinte des parcs de stationnement, des liquides gras, inflammables ou corrosifs. En cas de déversement accidentels, les frais éventuels de nettoyage et de remise en état seront à la charge de l'utilisateur intéressé, la constatation de l'incident ayant, au préalable, été faite par le personnel habilité de AEROPORT DE LILLE SAS ;
- de laisser divaguer les animaux ; pour la sécurité de tous, les animaux doivent être tenus en laisse ; pour des questions d'hygiène, les propriétaires sont tenus d'évacuer les déchets de leurs animaux ;
- d'utiliser tout matériel ou installation réservé à l'usage du personnel chargé de l'entretien des parkings ;
- de procéder à toute activité commerciale ou quêtes, ou offres de services non autorisée par AEROPORT DE LILLE SAS ou à toute forme de publicité notamment distribuer ou déposer des tracts ;
- de jeter des cigarettes, allumettes ou débris enflammés.

En cas de danger, les bornes interphones situées aux entrées et sorties des parcs de stationnement doivent être utilisées.

Le Parking Privilège/Couvert P4 fait l'objet de mesures de sécurité complémentaires. Ainsi, il est interdit :

- de fumer ;
- d'introduire ou d'entreposer du matériel combustible ou inflammable à l'exception du contenu du réservoir de carburant ;
- d'extraire ou d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules.

Un plan d'évacuation est affiché aux différents niveaux du Parking Privilège/Couvert P4. Les véhicules fonctionnant au GPL doivent être équipés d'une soupape de sécurité conformément à la réglementation en vigueur. A défaut, les agents de AEROPORT DE LILLE SAS pourront leur refuser l'accès.

Les équipements d'entrée et de sortie sont placés sous surveillance vidéo. Les entrées et sorties des parkings P2, P3 et P5 font l'objet d'une surveillance vidéo avec lecture automatisée des plaques d'immatriculation.

L'accès aux parcs de stationnement est interdit aux véhicules ne répondant pas au gabarit de hauteur indiqué à l'entrée de chaque parc de stationnement.

L'entrée dans les parcs de stationnement ci-après désignés est de type automatique et est provoquée soit :

- Par la distribution à l'utilisateur d'un ticket de stationnement horodaté à la borne d'entrée au passage du véhicule (création d'un numéro de ticket) pour les parcs de stationnement P1, P2, P3 et P4 ;
- Par l'insertion ou l'application sur la borne d'entrée d'un titre d'accès autorisé (badge SALTO, carte d'abonnement, code d'accès....) pour le Parking P1, P4, P6, le Parking loueurs de voitures, le Parking Navettes commerciales/Déposes commerciales et le parking Stratos ;
- Par l'ouverture de la barrière d'accès pour la Dépose-minute réglementée.

Pour la dépose-minute express, l'entrée se fait de manière autonome.

La sortie des parcs de stationnement s'effectue :

- Pour les Parkings P1, P2, P3 et P4 par l'insertion dans la borne de sortie du ticket de stationnement horodaté, préalablement réglé aux caisses automatiques spécifiques au parc de stationnement ou réglé par carte bancaire en borne de sortie. Après introduction, le ticket sera retiré pour permettre la sortie du véhicule ;
- Pour les parkings P1, P4, P6, le parking loueurs de voitures, le Parking Navettes commerciales/Déposes commerciales et le parking Stratos par l'insertion ou l'application sur la borne de sortie d'un titre d'accès autorisé (badge SALTO, carte d'abonnement, code....) ;
- Pour la dépose-minute express et la dépose-minute réglementée de manière autonome.

#### **ARTICLE 4 : REDEVANCES DE STATIONNEMENT**

Le stationnement dans les parcs de stationnement et les services annexes ci-après désignés donne lieu à la perception de redevances d'usage suivant les tarifs en vigueur et dans les conditions ci-après énoncées :

Parcs de stationnement P1, P2, P3, P4 : La redevance est fonction de la durée de stationnement du véhicule et de la tarification propre à chacun des parcs de stationnement. Les tarifs en vigueur sont affichés aux entrées de chaque parc de stationnement, sur le site Internet de l'Aéroport de Lille ainsi que sur les caisses automatiques et dans l'Aérogare Passagers. Le paiement s'effectue comptant ; aucun crédit, aucune facturation ou autre paiement différé n'est accepté. Le paiement de cette redevance doit être garanti avant le départ du parc de stationnement. En cas de perte du ticket d'entrée, l'utilisateur est tenu de se rendre au comptoir Informations de l'Aérogare Passagers muni de justificatifs d'identité et, le cas échéant, de tickets de vol au départ et/ou à l'arrivée de l'Aéroport de Lille ou de tout autre justificatif. En cas d'évolution du tarif, la date d'entrée sur le parc et non de sortie détermine le montant qui doit être réglé. En cas d'utilisation par des clients privés du service Resa-Parcs.com, les conditions de paiement et de réservation sont celles prévues ci-après.

P1 et P6 Réservations : Le service de réservation de place de stationnement en ligne Resa-Parcs.com est un service de réservation de place de stationnement en ligne. Les conditions de paiement et de réservation sont disponibles sur le site [www.resa-parcs.com](http://www.resa-parcs.com) (conditions particulières d'utilisations – CPU).

P6 TO : Les conditions tarifaires sont fonctions des partenariats conclus entre AÉROPORT DE LILLE SAS et les tour-opérateurs. En cas d'utilisation par des clients privés du service Resa-Parcs.com, les conditions de paiement et de réservation sont celles prévues ci-avant.

Parcs de stationnement loueurs de véhicules : La redevance des sociétés de location de véhicules, ainsi que les modalités de règlement, sont prévues dans les autorisations d'activité portant conventions d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire liant les sociétés autorisées à exercer cette activité avec AÉROPORT DE LILLE SAS.

Parking Stratos : Chaque employeur (hors AÉROPORT DE LILLE SAS et entreprises sous-traitantes de celle-ci) devra s'acquitter de la redevance de stationnement afférente aux véhicules de ses agents pour la totalité de la période demandée et ce, quelles que soient les dispositions internes qu'il applique

à son personnel en la matière. Le montant de la redevance appliquée est précisé dans les conventions d'occupation domaniale et/ou dans les autorisations d'activité.

Parking Navettes commerciales/Déposes commerciales : Une redevance forfaitaire d'utilisation des infrastructures publiques est applicable par passage au tarif en vigueur aux transporteurs privés (art. L. 3131-1 Code des Transports), VPR (art. L. 3122-1 Code des Transports), véhicules motorisés à 2 ou 3 roues (art. L. 3123-1 Code des Transports), véhicules de tourisme avec chauffeur (art. L. 231-1 Code du Tourisme), les services de transport occasionnels (art. L. 3112-1 et s. Code des Transports) et plus généralement à tous véhicules commerciaux et autres navettes dûment autorisés à exercer leur activité sur la plateforme aéroportuaire, qu'ils assurent un service régulier ou occasionnel, pour compte propre ou pour compte d'autrui. Les tarifs en vigueur sont affichés à l'entrée du parc de stationnement. Cette redevance n'est pas due pour les véhicules spécialement affrétés par AEROPORT DE LILLE SAS pour les situations de déroutement. Le paiement s'effectue par passage, après identification préalable auprès des services de AEROPORT DE LILLE SAS.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES, ASSURANCES**

---

Responsabilité de AEROPORT DE LILLE SAS : Les parcs de stationnement de l'Aéroport de Lille sont des parcs de stationnement gardés. Cependant, le stationnement a lieu aux risques et périls exclusifs de l'utilisateur, les redevances perçues étant de simples droits de stationnement. AEROPORT DE LILLE SAS ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée, de manière directe ou indirecte, en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol du contenu du véhicule. En aucun cas, AEROPORT DE LILLE SAS ne souscrit d'assurance au nom et pour le compte des usagers en vue de couvrir des risques pour lesquels sa responsabilité n'est pas engagée. AEROPORT DE LILLE SAS ne répond pas de cas fortuits, de phénomènes à caractère naturel ou de cas de force majeure, tels que vol à main armée, incendie, gel, inondation, neige, tempête, grèves, émeutes..., cette liste étant énonciative et non limitative.

AEROPORT DE LILLE SAS ne peut être tenue responsable du vol de véhicule qu'en cas de vol par effraction tel que ci-après précisé, dans la limite de sa valeur vénale fixée à dire d'experts, à l'exclusion du vol des accessoires ou de tout autre bien fixés ou laissés à l'intérieur du véhicule quelle qu'en soit la valeur ou l'importance (postes de radio, lecteur de disque laser, galeries, téléphones de voiture, GPS etc.) et à la condition que les portes du véhicule aient été dûment verrouillées et qu'il y ait eu constat d'effraction à bref délai, le cas échéant, à découverte du véhicule volé.

Responsabilité des usagers : Toutes les opérations de circulation, de manœuvre, de stationnement, de débarquement et d'embarquement de passagers dans les parcs de stationnement se font sous l'entière responsabilité des usagers, propriétaires des véhicules ou leurs préposés. A l'intérieur des limites des parcs de stationnement, l'utilisateur reste seul responsable, sans que la responsabilité de AEROPORT DE LILLE SAS et de ses assureurs puisse être recherchée à cet égard, de tous les accidents et dommages de toutes natures corporels ou matériels que, par oubli, par maladresse, par malveillance, par inobservation des prescriptions du présent règlement d'utilisation, il provoque aux tiers, aux véhicules, aux installations ou à l'immeuble. En cas de bris de barrière d'accès ou de sortie dont la responsabilité incombe à l'utilisateur, les frais de réparation ou de remplacement seront supportés par ce dernier ou son représentant légal. En cas d'accident, l'utilisateur doit en faire immédiatement la déclaration à son assurance et au comptoir Informations de l'Aérogare Passagers.

Les véhicules utilisant les parcs de stationnement de l'Aéroport de Lille doivent être assurés dans les conditions réglementaires. En cas de contrôle par les services de police compétents, l'accès aux parkings sera définitivement refusé aux véhicules qui ne pourraient pas présenter leurs polices d'assurance à jour. Les polices d'assurance des véhicules devront couvrir les risques qui pourront résulter de l'usage des parkings de l'Aéroport de Lille ainsi que les dommages que les véhicules pourraient occasionner aux personnes et aux biens. En cas de sinistre engageant sa responsabilité, l'utilisateur sera en mesure de présenter à AEROPORT DE LILLE SAS une attestation d'assurance en vigueur couvrant les dommages évoqués au présent article.

Spécificités du Parking Navettes commerciales / Déposes commerciales : Chaque transporteur assure lui-même la responsabilité civile et professionnelle entière de sa propre exploitation dans l'enceinte du Parking Navettes et plus généralement sur l'emprise de l'Aéroport de Lille. Toutes les opérations

d'embarquement de débarquement de passagers, de manœuvre et de circulation se font sous l'entière responsabilité des propriétaires des véhicules et de leurs préposés et doivent se conformer aux signalisations en place. Les véhicules desservant le Parking Navettes commerciales / Déposes commerciales doivent être assurés dans les conditions réglementaires. En cas de contrôle par les services compétents, l'accès au Parking Navettes commerciales / Déposes commerciales sera définitivement refusé aux exploitants qui ne pourraient pas présenter leurs polices d'assurance. Les polices d'assurance des véhicules devront couvrir les risques qui pourront résulter de l'usage du Parking Navettes commerciales / Déposes commerciales de l'Aéroport de Lille ainsi que les dommages que les véhicules pourraient occasionner aux personnes et aux biens. AEROPORT DE LILLE SAS ne saurait être responsable en cas de détérioration, d'accident, d'incendie ou de vol dans l'enceinte du Parking. Le stationnement a lieu aux risques et périls du conducteur du véhicule, les droits perçus étant de simples droits au stationnement et non au gardiennage ou à la surveillance.

Spécificités du parking loueurs de véhicules : Chaque société de location de véhicules assure elle-même la responsabilité civile et professionnelle de sa propre activité dans l'enceinte du parking dédié, dans les conditions fixées dans son autorisation d'activité portant convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire.

## **ARTICLE 6 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT, SANCTIONS**

---

En cas d'infraction à la réglementation en vigueur, notamment le Code de la Route, le Code des Transports, le présent règlement d'utilisation ou les arrêtés préfectoraux précités, les autorités compétentes de l'Etat et, le cas échéant, les personnels habilités de AEROPORT DE LILLE SAS peuvent procéder à l'établissement de procès-verbaux. AEROPORT DE LILLE SAS peut également procéder à la désactivation du badge d'accès au Parking Navettes commerciales / Déposes commerciales ou au parking Stratos.

*« Sur prescription d'un officier de police judiciaire, les véhicules en stationnement abusif et/ou irrégulier [notamment sur les passages piétons, les places réserves aux GIG/GIC, les espaces naturels, et devant les barrières de service, les issues de secours, les portes coupe-feux et les moyens de lutte contre l'incendie] peuvent, aux frais de leur propriétaire [et sans que la responsabilité de AEROPORT DE LILLE SAS, de ses agents et de l'Etat ne puisse être recherchée] être mis en fourrière. Ils ne seront rendus à leur propriétaire qu'après remboursement des frais exposés pour leur enlèvement et paiement d'une redevance pour l'emplacement occupé, sans préjudice de la réparation des autres dommages ou préjudices éventuels. L'enlèvement des véhicules immatriculés à l'étranger, hors Union Européenne ou sous régime suspensif, qui seraient abandonnés, est subordonné à l'information préalable des services douaniers. »*

Tout véhicule peut être déplacé sur un autre parc si, en raison de travaux et après demande de AEROPORT DE LILLE SAS par affichage de ne pas stationner pour une période déterminée, le propriétaire du véhicule n'a pas déplacé ce dernier. En cas de nécessité (travaux, nettoyage), les véhicules pourront également être déplacés par AEROPORT DE LILLE SAS, après réalisation d'un état des lieux par un agent de AEROPORT DE LILLE SAS accompagné d'un officier de police judiciaire, avant et après le déplacement. Le stationnement sur un des parcs visés dans le présent règlement vaut acceptation de ce déplacement.

## **ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE, COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

---

Tout litige relatif à l'usage des parcs de stationnement publics sera soumis au droit français et de la compétence exclusive des tribunaux de Lille, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

Gestion des contentieux carte bancaire : Dans le cas où le règlement de la redevance par carte bancaire serait erroné, l'usager devra alors effectuer une demande de remboursement écrite, adressée au service Qualité de AEROPORT DE LILLE SAS. La demande devra être accompagnée de la photocopie du justificatif de paiement ainsi que de l'original du relevé de l'opération bancaire sur lequel figure le débit erroné.

## **ARTICLE 8 : PUBLICITE**

---

Le présent Règlement d'utilisation constitue une annexe de l'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement de police générale sur l'Aérodrome de Lille-Lesquin (Nord) et fait l'objet, en conséquence, d'une publication au registre des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Il est également porté à la connaissance des usagers des parcs de stationnement par voie d'affichage dans l'Aérogare Passagers, ainsi que sur les sites internet de l'Aéroport de Lille <http://www.lille.aeroport.fr> et Resa-Parcs.com [www.resa-parcs.com](http://www.resa-parcs.com).

## **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

---

L'ensemble des données personnelles recueillies dans le cadre de l'utilisation des parcs sont recueillies, traitées et conservées dans les conditions fixées par le Règlement Général de Protection des Données. Dans ce cadre, la charte relative aux données personnelles mise en œuvre par AÉROPORT DE LILLE est accessible sur la page <https://www.lille.aeroport.fr/politique-de-confidentialite/>.

En particulier, le système de vidéosurveillance a fait l'objet d'une autorisation par Arrêté Préfectoral en date du 21 janvier 2016.

## **ARTICLE 10 : INFORMATIONS, PRECISIONS, RECLAMATIONS**

---

Toute demande d'informations et de précisions doit être adressée à :

AÉROPORT DE LILLE SAS - Aéroport de Lille – CS 90227 – 59812 LESQUIN CEDEX

ou par mail à l'adresse suivante : [information@lille.aeroport.fr](mailto:information@lille.aeroport.fr)

pour le service Resa-Parcs.com : [resaparcs@lille.aeroport.fr](mailto:resaparcs@lille.aeroport.fr)

Toute réclamation éventuelle doit être adressée à :

AÉROPORT DE LILLE SAS – Service QSE - Aéroport de Lille – CS 90227 – 59812 LESQUIN CEDEX.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT D'UTILISATION**

---

Les modifications, soit temporaires, soit définitives de ce règlement, font l'objet de notes affichées.

Suivant les besoins, le présent règlement est réédité.

**Le présent Règlement est applicable depuis le 13 avril 2011.**



**AÉROPORT DE LILLE SAS**

Aéroport de Lille – CS 90227 – 59812 LESQUIN CEDEX

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 852 559 566

Exploitant de l'Aéroport de Lille en vertu du Contrat de Délégation de Service Public

<http://www.lille.aeroport.fr> - 0 891 67 32 10 (0,23 € TTC /min, uniquement depuis la France)

## **NOTE D'INFORMATION – MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT :**

- **10 octobre 2011** : Publication au Recueil des Actes Administratif du nouvel arrêté préfectoral portant réglementation des autorisations de stationnement des taxis dans l'emprise de l'aéroport de Lille-Lesquin, signé le 10 octobre 2011 pour le Préfet par le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord ;
- **22 décembre 2011** : Publication au Recueil des Actes Administratif du nouvel arrêté préfectoral portant règlement de police générale sur l'emprise de l'aérodrome de Lille-Lesquin, signé le 6 décembre 2011 par Le Préfet du Nord ;
- **4 juin 2012** : Mise en place du nouveau parc de stationnement P6 et des conditions de circulation et de stationnement y applicables ;
- **Juin 2013** : Ouverture du parking P1 aux réservations ;
- **Juin 2014** : suppression du P5, création du service P3 NORAUTO,
  - Réédition du présent règlement : nouvelle publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, et sur les sites Internet lille.aeroport.fr, resa-parcs.com, affichage actualisé aux emplacements prévus à cet effet dans l'emprise aéroportuaire.
- **Août 2018** : Mise à jour des dispositions relatives à la protection des données personnelles
- **Août 2019** : Mise à jour visa réglementaire
- **Janvier 2020** : Mise à jour Exploitant